

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/03/2021

Dossier complet le :

29/09/2021

N° d'enregistrement :

2021-11150

1. Intitulé du projet

Projet de création d'une aire de Camping-cars sur le site d'Arjuzanx (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SM AMENAGEMENT / GESTION ZONE TOURISTIQUE ET LOISIRS - SITE ARJUZANX

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Paul CARRERE, président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une
zone touristique et de loisirs sur le site d'Arjuzanx

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 0 2 1 4 0 0 0 1 1

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42 : Terrain de camping et de caravanage	b) Aires naturelles de camping et caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes.
47 : Défrichement	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.314-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée de plus de 0,5 ha et moins de 5 ha (dans le cas présent 5 489 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de 5 489 m².

Permis d'aménager portant sur la création d'une aire de Camping-cars d'une capacité de 25 emplacements à proximité du parking existant de la réserve naturelle d'Arjuzanx sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle (40).

L'accès se fera par la voie communale route de Choux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à la création d'une aire de Camping-cars à proximité du parking de la réserve naturelle d'Arjuzanx afin de limiter le camping sauvage réalisé à proximité du site ainsi que sur le parking existant. Pour cela, le projet prévoit d'établir une continuité paysagère en conservant un maximum les chênes déjà présents sur le site et de planter des essences arborées et arbustives actuellement présentes sur l'emprise du projet et aux alentours. De plus, il existera une continuité avec les aménagements déjà présents aux abords du site.

Le défrichement a pour objectif de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Tout d'abord, le projet prévoit le défrichement par abattage et dessouchage des arbres concernés de la parcelle 512 p de la section A sur une surface totale de 5 489 m².

Ensuite les réseaux relatifs aux eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, France télécom / réseau wifi ainsi que l'éclairage seront réalisés en parallèle avec la réalisation des voiries, stationnements, cheminements piétons et espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le défrichement ne prévoit pas de phase d'exploitation.

La phase d'exploitation concernera le stationnement de Camping-cars ou de véhicules aménagés à des fins de loisirs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement concerne une parcelle boisée. Il est donc soumis à une demande d'autorisation de défricher.
Le projet est soumis à un Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.
Le projet est soumis à une demande de permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis d'aménager	5 489 m ²
Surface à défricher (parcelle cadastrale A512 p)	0ha.54a.89ca.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit "Barbe"
Référence cadastrale 009 A 512 p
40110 Morcenx-la-Nouvelle

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 9° 19' 8 3 " 48 1 Lat. 6 3° 3 1' 7 6 " 22 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN A proximité immédiate de la Réserve Naturelle d'Arjuzanx.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM des Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SIEAG /Zones humides DREAL - périmètres (surfacique) L'expertise environnementale a révélé la présence de zones humides floristiques et pédologiques au sein de l'emprise du projet (Annexe 7)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source Géorisque La commune n'est pas couverte par un PPRT toutefois la commune fait l'objet d'une commission de suivi du site Inertam
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source BASIAS / Géorisque
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIEAG ZRE4002 : Arrêté n° 2011-1903 du 13/04/2012-abroge l'arrêté du 21 novembre 2003 Date de création : 2012-04-13
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ARS
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine Le site inscrit le plus proches est à environ 11 km de l'emprise du projet, il s'agit du "Val de l'Eyre" (SIN0000203).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine /INPN Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - "Site d'Arjuzanx" (FR721001), à environ 1 km de l'aire d'étude; - "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze" (FR7200722), à environ 800 m de l'aire d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine Le site classé le plus proche est localisé à environ 26 km de l'aire d'étude, il s'agit des "Rives de l'étang de la Forge" (SCL0000634).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le défrichement d'un boisement de 5 489 m ² : le bois sera évacué et valorisé en filière adaptée. La construction de l'aire de Camping-cars nécessitera des terrassements. Les déblais seront réutilisés sur le site autant que possible, les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement de l'emprise du projet implique la destruction de milieux landicoles et arborés. Le projet d'aménagement prévoit la destruction de zones humides floristiques et pédologiques sur une surface de 2 026 m ² . Des mesures permettront de réduire ces impacts notamment par la conservation d'un maximum d'arbres existants et de zones humides au sein des espaces verts du projet. Des mesures compensatoires sur les zones humides seront détaillées dans le DLE au titre de la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - "Site d'Arjuzanx" (FR721001), à environ 1km de l'aire d'étude; - "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze" (FR7200722), à environ 800m de l'aire d'étude. Aucune connexion hydrographique directe n'existe entre le projet et ces sites. Aucune espèce ou habitat inscrit au Formulaire Standard de Données des deux sites n'a été recensé sur l'aire d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est une ancienne parcelle boisée qui a été exploitée pour la sylviculture. Actuellement aucune plantation n'est présente sur la parcelle concernée. De plus, il s'agit d'une zone Ns à vocation de sport, loisir et accueil touristique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une aire de Camping-cars, d'une capacité de 25 stationnements engendrera des déplacements sur la voie communale de la route de Choux qui est déjà empruntée pour accéder au parking de la maison du site. Des aménagements de type "zones de stockages" sont prévues pour accueillir ce trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités de l'aire de Camping-cars (circulation des véhicules) engendreront une source de bruit modéré sur ce secteur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de travaux pourra être source de vibrations temporaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire de Camping-cars sera source d'émission lumineuse (uniquement à l'entrée de l'aire pour des raisons de sécurité). Toutefois les éclairages publics seront dirigés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier occasionneront ponctuellement des rejets de gaz à effet de serre et de poussières en phase chantier. Ces rejets attendus sont non significatifs au regard des caractéristiques du projet. En phase d'exploitation, les véhicules occasionneront ponctuellement des rejets de gaz à effet de serre. Ces rejets seront non significatifs du fait de la capacité de l'aire de Camping-cars.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évacuation des eaux de pluie se fera par infiltration dans le terrain naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évacuation des eaux usées du projet (borne de vidange Camping-car) se fera dans le réseau public gravitairement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets liés au défrichage seront produits (déchets verts, souches, ...) ainsi que d'éventuels déblais issus des travaux de terrassement de l'aire de Camping-cars. Ces déchets seront valorisés en filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de déboiser une parcelle avec la présence de chênes épars. Toutefois il prévoit de conserver un maximum les arbres existant et de planter des essences arborées et arbustives en harmonies avec la végétation existante sur le site et ces alentours. De plus, l'alignement de Chênes localisé le long de la voie communale de la route de Choux sera préservé dans son intégralité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est une ancienne parcelle boisée qui était exploitée pour la sylviculture. Actuellement aucune plantation n'est présente sur la parcelle concernée. De plus, il s'agit d'une zone Ns à vocation de sport, loisir et accueil touristique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter les impacts sur l'environnement :

Mesures d'évitement : Conservation de l'alignement de Chênes.

Mesures de réduction :

- Réduction de l'impact sur les zones humides ;
- Conservation de Chênes ;
- Intégration paysagère de l'aire de Camping-cars ;
- Balisage de l'emprise ;
- Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier ;
- Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Phasage des travaux ;
- Ramassage des déchets sur le site ;
- Entretien de la végétation.

Les détails de ces mesures sont présentés dans la notice environnementale (annexe 7).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une notice environnementale, joint en annexe 7, dresse un diagnostic écologique de la zone projet. Le site est un milieu landicole n'abritant pas d'espèces faunistiques ou floristiques protégées. Toutefois, la zone rudérale est favorable au Lotier hispide ou Lotier grêle qui n'a pas été contacté lors du passage précoce (cohérent avec la phénologie de ces espèces). Une expertise pour la détermination des zones humides floristiques et pédologiques a également été réalisée et a mis en évidence la présence de zones humides.

Compte-tenu de la nature des impacts du projet, de sa faible superficie et de la mise en place de mesures en faveur de l'environnement ainsi que la mise en place des mesures de compensation des zones humides, qui seront détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

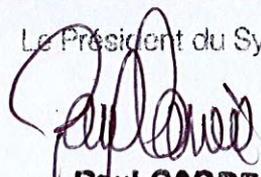
Fait à **MONT-DE-MARSAN**

le, **25/05/2021**

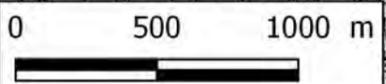
Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Le Président du Syndicat Mixte

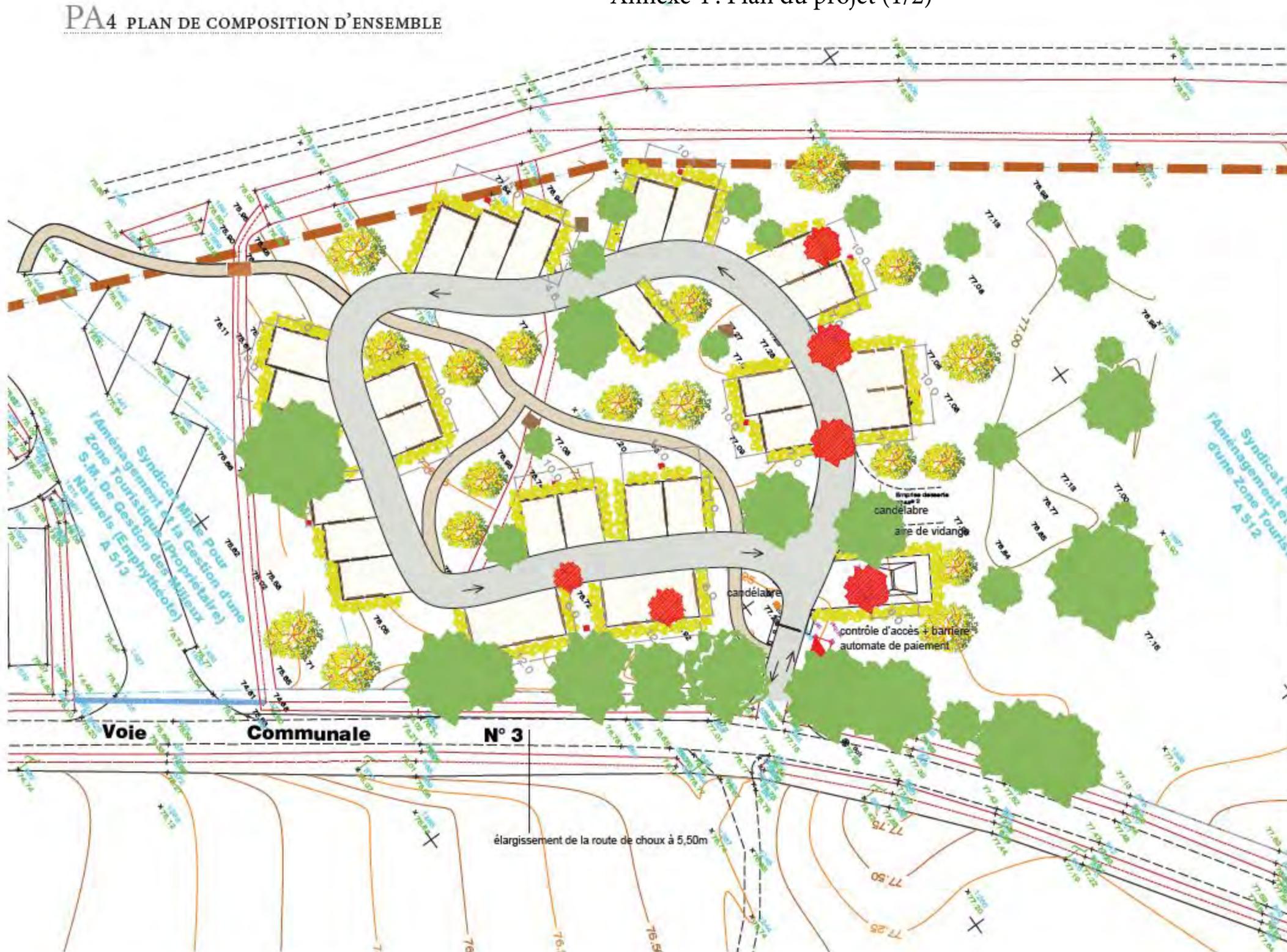

Paul CARRERE

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



Légende :

- Aire d'étude
- Emprise projet



- LEGENDE
- Voie
 - Stationnements
 - Cheminements piétons
 - Espaces verts
 - Arbres à planter
 - Arbres existants conservés
 - Arbres existants supprimés
 - Haies à planter
 - Traverse bois 200x10x20 cm / option
 - Tabourets / table basse / option
 - Table / option
 - Ponton
 - Candélabre
 - Borne électrique 4 prises 6A

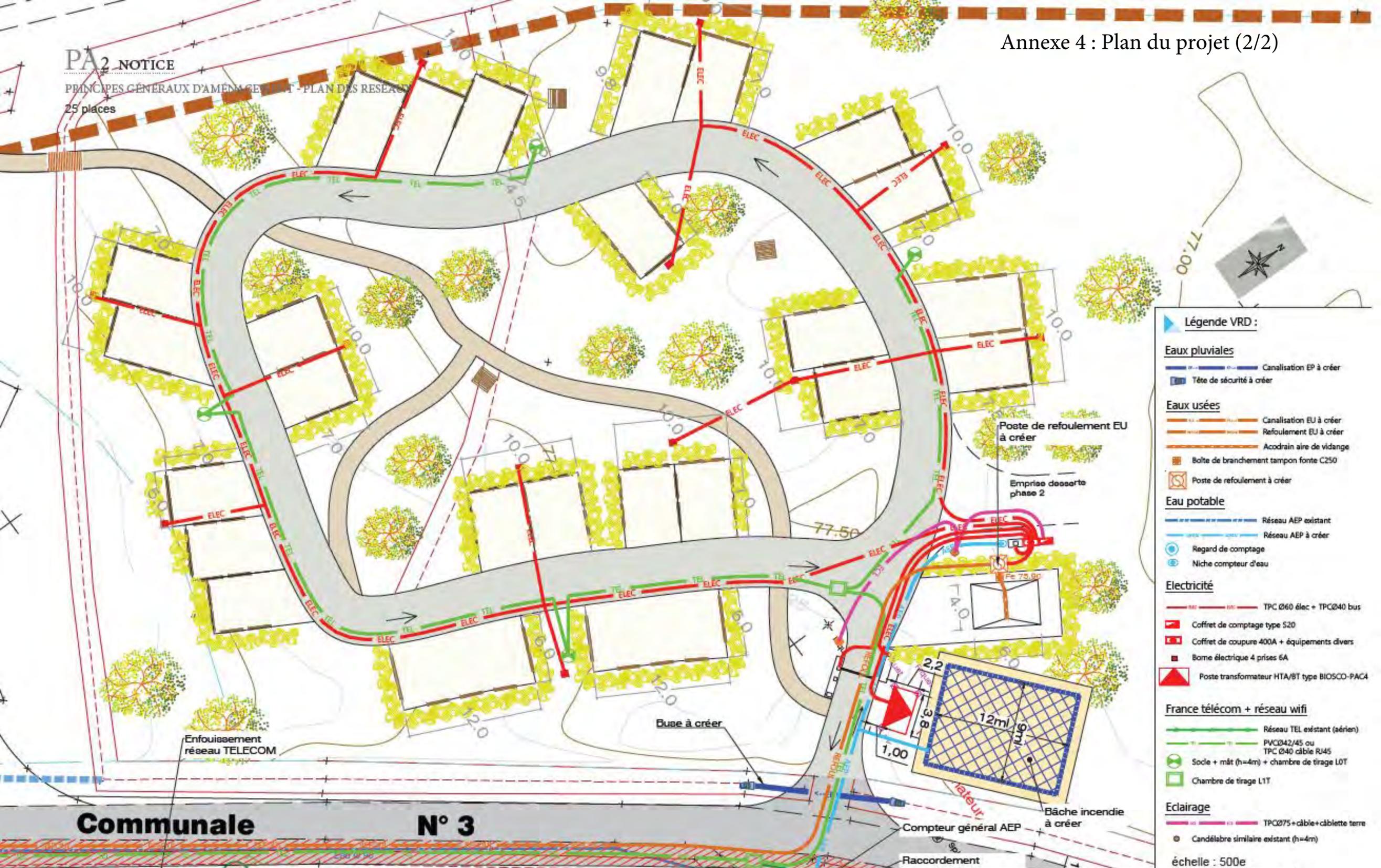


échelle : 500e

PA2 NOTICE

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT - PLAN DES RESEAUX

25 places

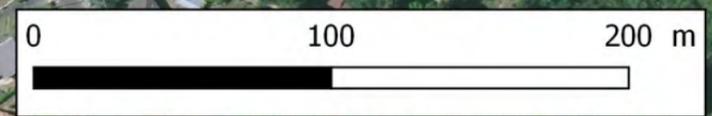
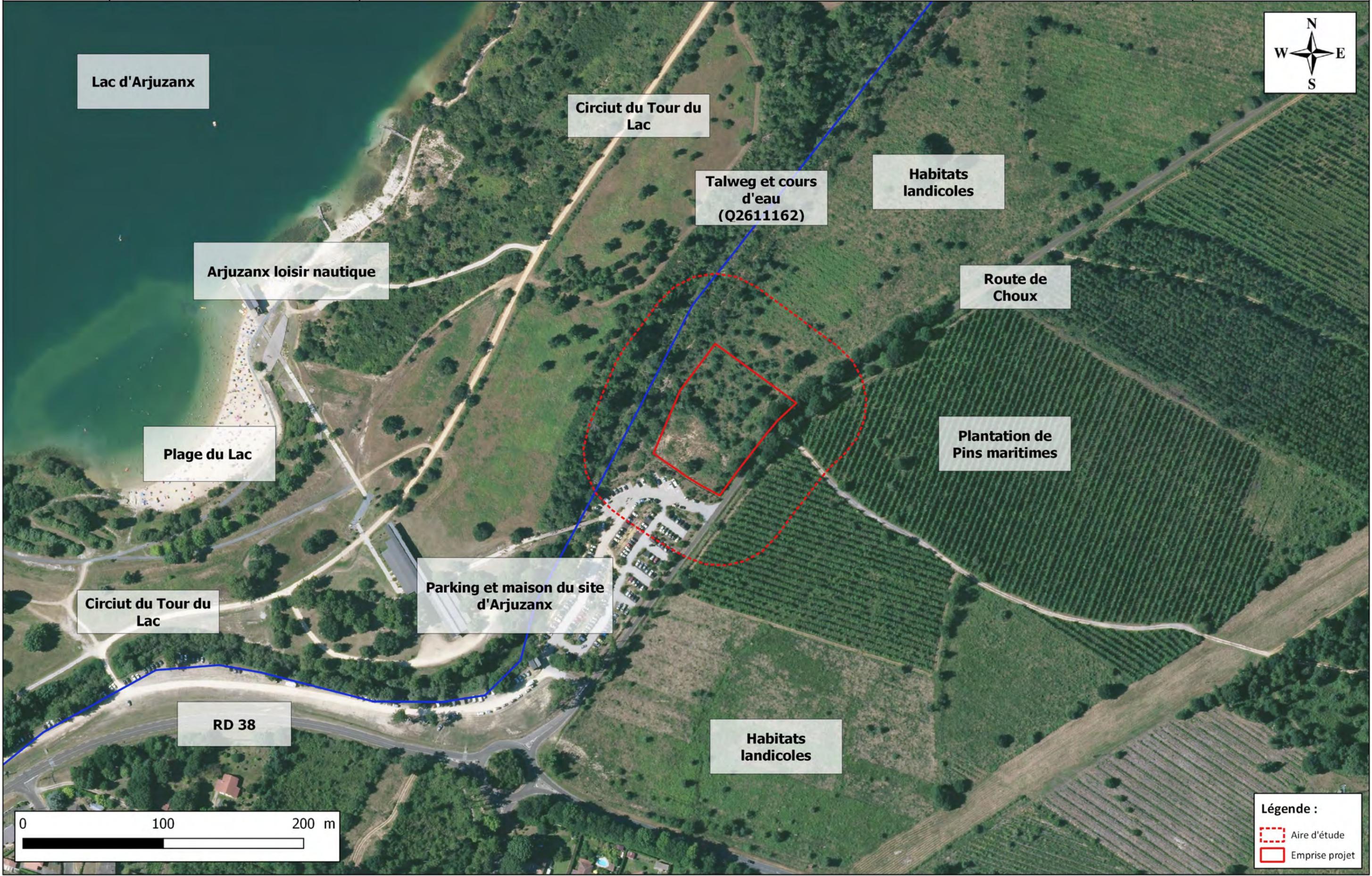


Légende VRD :

- Eaux pluviales**
- Canalisation EP à créer
 - Tête de sécurité à créer
- Eaux usées**
- Canalisation EU à créer
 - Refoulement EU à créer
 - Acodrain aire de vidange
 - Boîte de branchement tampon fonte C250
 - Poste de refoulement à créer
- Eau potable**
- Réseau AEP existant
 - Réseau AEP à créer
 - Regard de comptage
 - Niche compteur d'eau
- Electricité**
- TPC Ø60 élec + TPCØ40 bus
 - Coffret de comptage type S20
 - Coffret de coupure 400A + équipements divers
 - Borne électrique 4 prises 6A
 - Poste transformateur HTA/BT type BIOSCO-PACA
- France télécom + réseau wifi**
- Réseau TEL existant (sérien)
 - PVCØ42/45 ou TPC Ø40 câble RJ45
 - Socle + mât (h=4m) + chambre de tirage LOT
 - Chambre de tirage L1T
- Eclairage**
- TPCØ75 + câble + câblette terre
 - Candélabre similaire existant (h=4m)
- échelle : 500e

Communale N° 3

Annexe 5 : Abords du projet



Légende :

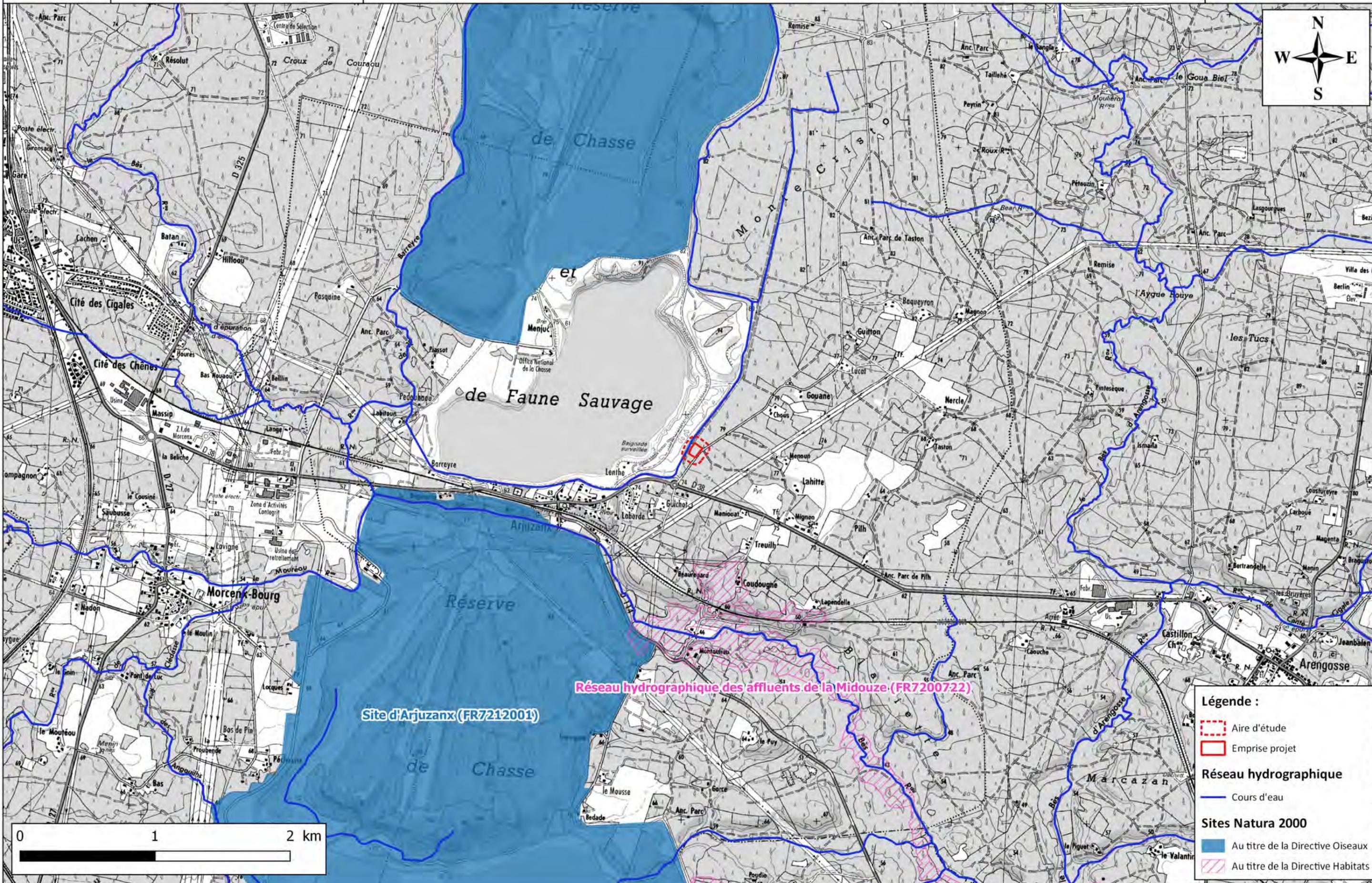
- Aire d'étude
- Emprise projet



Annexe 3
Photos prises le
16/02/2021



Annexe 6 : Sites Natura 2000



Légende :

- Aire d'étude
- Emprise projet
- Réseau hydrographique**
- Cours d'eau
- Sites Natura 2000**
- Au titre de la Directive Oiseaux
- Au titre de la Directive Habitats

Annexe 7



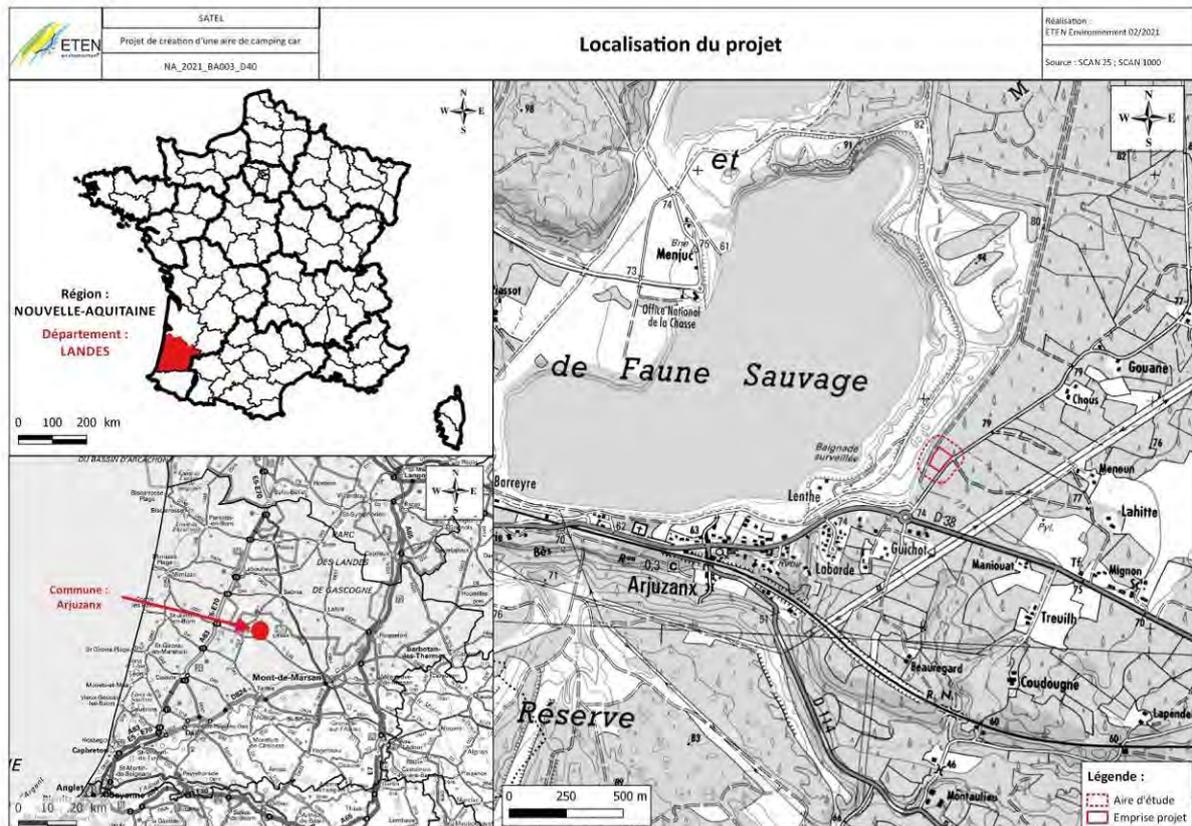
NOTICE ENVIRONNEMENTALE

LOCALISATION

Département LANDES (40)

Commune Morcenx-la-Nouvelle (40)

Situation A l'Est du bourg, en bordure immédiate du site d'Arjuzanx et de la voir communale route de Choux.



Carte 1 : Localisation générale du projet

LE PROJET

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion D'une Zone Touristique et de Loisirs sur la Commune D'ARJUZANX envisage la création d'une aire de Camping-cars sur le site d'Arjuzanx sur la commune Morcenx-la-Nouvelle (40) à l'Est du parking permettant d'accéder à la plage du lac et à la maison de site.

Le projet consiste à la création d'une aire de Camping-cars d'une capacité de 25 place à proximité du parking de la réserve naturelle d'Arjuzanx afin de limiter le camping sauvage. L'accès se fera par la voie communale de la route de Choux.

Initialement, le projet devait être réalisé sur les parcelles 512 et 513 de la section A sur une surface totale de 5 717 m². Suite aux inventaires de terrain qui ont mis en évidence la présence de zones humides floristiques et pédologiques. Le porteur de projet a souhaité de réduire l'emprise du projet en excluant la parcelle A 513 dans le but de limiter un maximum les zones humides.

Le projet d'aménagement et de défrichage, sera donc réalisé sur la parcelle A 512 sur une surface de 5 489 m² dans une zone Ns à vocation de sport, loisir et accueil touristique.

De plus, le projet prévoit une intégration paysagère. Du fait du boisement déjà présent sur la parcelle qui est constitué en très grande partie par des chênes, un certain nombre de sujets seront maintenus afin de constituer la trame arborée de la future aire de Camping-cars.



Chataignier
Castanea sativa

En complément, la strate herbacée sera maintenue et une strate arbustive sera reconstituée par le truchement des haies vives qui accompagneront les abords des emplacements de Camping-cars ainsi que les limites de la parcelle. Les essences retenues sont celles déjà présentes sur le site et de manière plus générale du massif forestier landais.



Arbousier
Arbutus unedo



Aubépine
Crataegus monogyna



Genêt à balais
Cytisus scoparius



Bruyère à balais
Erica scoparia



Fusain d'Europe
Euonymus europaeus



Bourdaine
Frangula alnus



Saule roux
Salix atrocinerea



Ajonc d'Europe
Ulex europaeus

Dans le but d'établir une continuité avec les aménagements présents aux abords de la maison du site, les matériaux et le mobilier utilisés préconisés seront à l'identiques à ceux du parking de la maison du site.

MATERIAUX

circulation - béton désactivé



cheminements piétons - stabilisé calcaire - passerelle en bois



sationnement - engazonné



MOBILIER (EN OPTION)

bloc roues - traverses bois



Bornes



Mat



table / banc (frepat)



La voirie du projet de l'aire de Camping-Cars se raccordera sur la route de Choux. La route de choux sera élargie (sur 350 m environ) entre l'entrée du projet et le rond-point au niveau de la RD38. Ces travaux d'élargissement se feront dans le cadre des travaux d'enfouissement de nouvelles lignes ENEDIS.

L'évacuation des eaux usées du projet (borne de vidange Camping-car) se fera dans le réseau public via un poste de relevage. L'ensemble des prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau (SYDEC40) sera scrupuleusement respecté pour la mise en place de l'installation proposée.

Il n'est pas prévu de réseau spécifique concernant les eaux pluviales. L'évacuation des eaux de pluie se fera par infiltration dans le terrain naturel.

Le réseau d'électricité sera raccordé au poste ENEDIS mise en place à l'entrée de la parcelle dans le cadre des travaux d'extension du réseau et d'enfouissements de nouveaux câbles haute tension par ENEDIS. L'alimentation en énergie électrique sera réalisée conformément aux prescriptions en vigueur. Ces travaux seront soumis à l'étude SYDEC.

Un système de borne prise sera réalisé sur le projet afin d'alimenter les emplacements.

Un réseau ORANGE sera nécessaire pour permettre la gestion à distance des données et du fonctionnement de l'aire de Camping-Cars. Ce réseau permettra, si besoin, sur la parcelle, un fonctionnement de bornes type « wi-fi ». Le réseau sera alimenté par le réseau existant sur le long de la route de Choux qui sera enterré dans le cadre des travaux ENEDIS.

L'éclairage public sera assuré par un réseau d'éclairage dont le raccordement se fera sur le nouveau poste. Seul l'entrée du site et les installations communes (Borne de gestion, aire de vidange...) seront éclairées.

Le choix du type de candélabres se fera en accord avec les services du SYDEC40. A l'issue des travaux, l'entreprise adressera un dossier de récolement établi selon les règles de l'art au maître d'ouvrage.

Le raccordement au réseau eau potable se fera au droit de la route de Choux. Le raccordement permettra la desserte du projet : nettoyage aire de vidange EU.

La mise en place d'une bâche incendie permettra de couvrir l'ensemble de l'aire. Elle sera réalisée au niveau de l'entrée de l'aire. Son dimensionnement par les services incendie du département.

Aucun de réseau gaz de prévu dans le projet.

Un projet d'aménagement d'une aire de collecte des ordures ménagères est à l'étude au niveau de la route de Choux. En cas de non réalisation de ce projet, des conteneurs seront à disposer à l'entrée du site.

Le bureau d'études ETEN Environnement a été mandaté pour la réalisation d'une expertise des milieux naturels dans l'objectif de recenser les sensibilités environnementales ainsi que les caractéristiques de l'impact potentiel du projet de création d'aire de Camping-cars.

PA4 PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE



- LEGENDE**
- Voirie
 - Stationnements
 - Cheminements piétons
 - Espaces verts
 - Arbres à planter
 - Haies à planter
 - Arbres existants conservés
 - Arbres existants supprimés
 - Traverse bois 200x10x20 cm / option
 - Tabourets / table basse / option
 - Table / option
 - Ponton
 - Candélabre
 - Borne électrique 4 prises 6A

Principes de plantation des haies bocagères, herbiers les emplacements camping-car

●	Ardois vert	●	Ardois vert
●	Chêne rouge	●	Chêne rouge
●	Chêne sessile	●	Chêne sessile
●	Erable syriac	●	Erable syriac
●	Fraxinus excelsior	●	Fraxinus excelsior
●	Fraxinus excelsior	●	Fraxinus excelsior
●	Fraxinus excelsior	●	Fraxinus excelsior
●	Fraxinus excelsior	●	Fraxinus excelsior
●	Fraxinus excelsior	●	Fraxinus excelsior
●	Fraxinus excelsior	●	Fraxinus excelsior
●	Fraxinus excelsior	●	Fraxinus excelsior

Commune d'Arujanx Création d'une aire de campings cars / dossier permis d'aménager
Satel
 Date : Novembre 2020

Faustine Barot architecte dplg urbaniste mandataire
 Xabi Arbelbide Architecte Paysagiste ESAJ
 Ideia BET VRD

Figure 1 : Plan de composition d'ensemble du projet (11/2020)

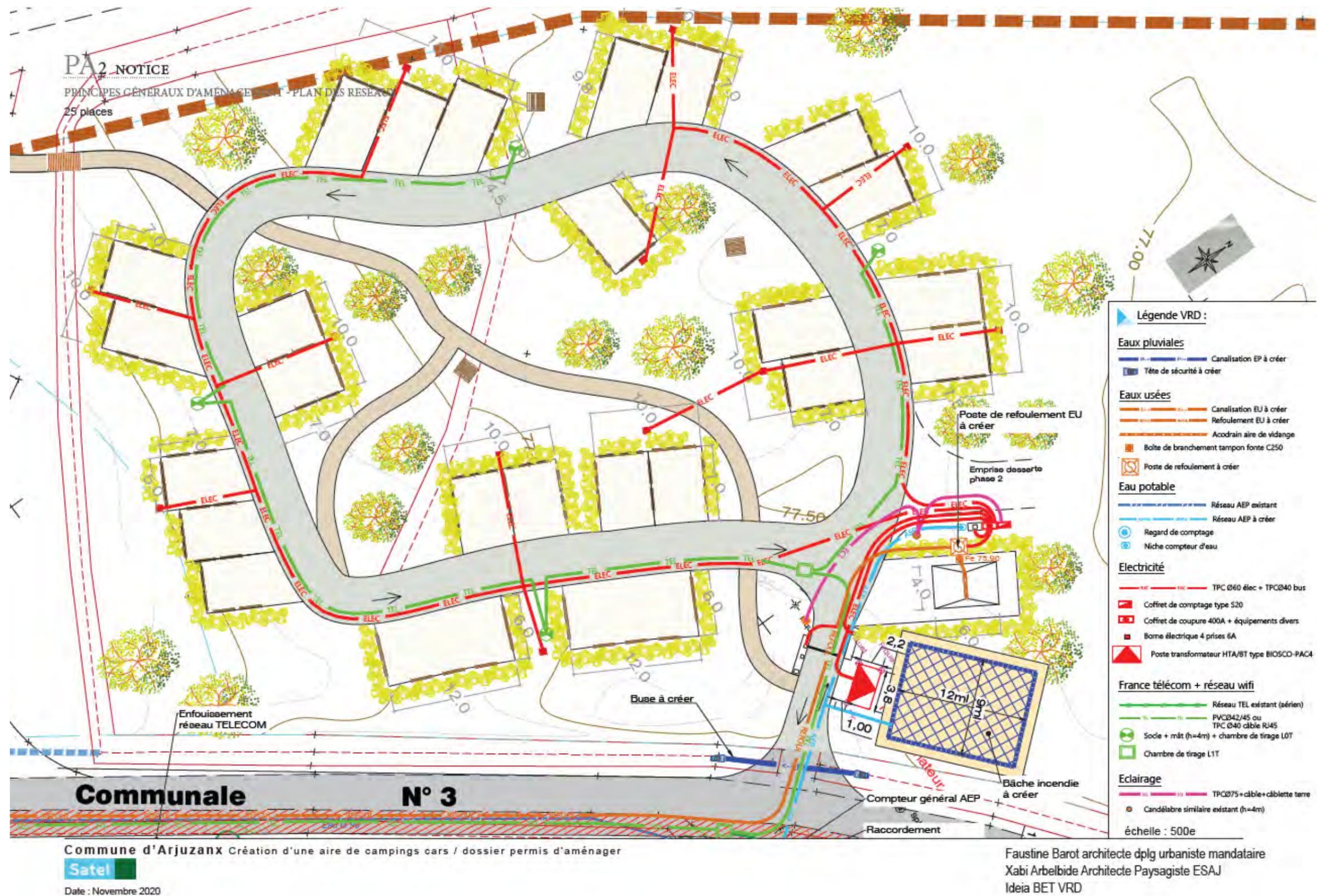


Figure 2 : Principes généraux d'aménagement – Plan des réseaux (11/2020)

MILIEUX NATURELS – ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

Etat initial et enjeux

L'aire d'étude est située sur la commune d'Arjuzanx, appartenant au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe. L'aire d'étude est localisée sur le site d'Arjuzanx à l'Est du parking permettant d'accéder à la plage du lac et à la maison de site.

Une visite de terrain a été réalisée le 16/02/2021, pour les habitats naturels, la flore et les zones humides par Mathilde COULM, chargée d'études habitats naturels/flore/zones humides.

Pour la faune, une visite de terrain diurne a été réalisée le 15/03/2021 par Léa PRATS, chargée d'études faune. 1 point d'écoute diurne ainsi que des parcours ont été réalisés sur toute l'aire d'étude.

Habitats naturels et anthropiques

16 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/Natura 2000	Zone humide floristique	Etat de conservation	Enjeu	Surface au sein de l'aire d'étude (en m ²)	Surface relative (%)	Localisation
Cours d'eau	24	/	/	Bon	Fort	/	/	Hors emprise
Lande à Molinie, Ajonc d'Europe et Fougère aigle	31.13 x 31.85 x 31.86	/	Oui	Dégradé	Modéré	1 647	5,75	Hors emprise
Lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce	31.13 x 31.85 x 31.831	/	Oui	Dégradé	Modéré	1 875	6,55	Dans l'emprise
Lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars	31.13 x 31.85 x 31.831	/	Oui	Dégradé	Modéré	5 543	19,36	Dans et hors emprise
Alignement de Chêne	84.1	/	Non	Bon	Modéré	1 549	5,41	Dans et hors emprise
Lande à Ajonc d'Europe	31.85	/	Non	Bon	Faible	2 742	9,58	Hors emprise
Pins maritimes sur lande à Ajonc d'Europe	42.813 x 31.85	/	Non	Bon	Faible	4 991	17,43	Hors emprise
Plantation de Pin maritime sur lande à Ajonc d'Europe et Ronce	42.813 x 31.85 x 31.831	/	Non	Dégradé	Faible	4 735	16,54	Hors emprise
Fossé	89.22	/	Non	Dégradé	Faible	/	/	Hors emprise
Parking et espace vert	86 x 87.2	/	Non	Bon	Très faible	3 251	11,36	Hors emprise
Bas-côté enherbé	87.2	/	Non	Dégradé	Très faible	281	0,98	Hors emprise
Zone remaniée	87.2	/	Non	Dégradé	Très faible	195	0,68	Dans l'emprise

Piste	86	/	Non	/	Nul	488	1,71	Hors emprise
Route	86	/	Non	/	Nul	1 295	4,52	Hors emprise
Tas de terre	86	/	Non	/	Nul	14	0,05	Dans l'emprise
Trou	86	/	Non	/	Nul	20	0,07	Dans l'emprise
TOTAL						28 625	100	

Au sein de l'emprise du projet, les enjeux concernent les habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques et l'alignement de Chêne.

Les zones humides floristiques présentes au sein de l'aire d'étude sont composées de lande à Molinie (CCB : 31.13) dégradée par la présence de Ronce et de Fougère aigle. De plus de nombreuses espèces exotiques envahissantes (invasives) sont présentes dans ces habitats naturels.



Cours d'eau ©ETEN Environnement



Alignement de Chêne ©ETEN Environnement



Lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tausin épars ©ETEN Environnement



Lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce ©ETEN Environnement



Fossé ©ETEN Environnement



Lande à Ajonc d'Europe ©ETEN Environnement



Plantation de Pin maritime sur lande à Ajonc d'Europe et Ronce ©ETEN Environnement



Parking et espace vert ©ETEN Environnement



Zone remaniée ©ETEN Environnement



Trou ©ETEN Environnement



Tas de terre ©Environnement



Route de la forêt ©ETEN Environnement

Les cartes suivantes présentent les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site ainsi que leurs enjeux associés.



SATEL
Création d'une aire de camping car sur la commune d'Arjuzanx (40)
NA_2021_BA003_D40

Habitats naturels et anthropiques

Réalisation :
ETEN Environnement 02/2021

Source : Géoportail



Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques

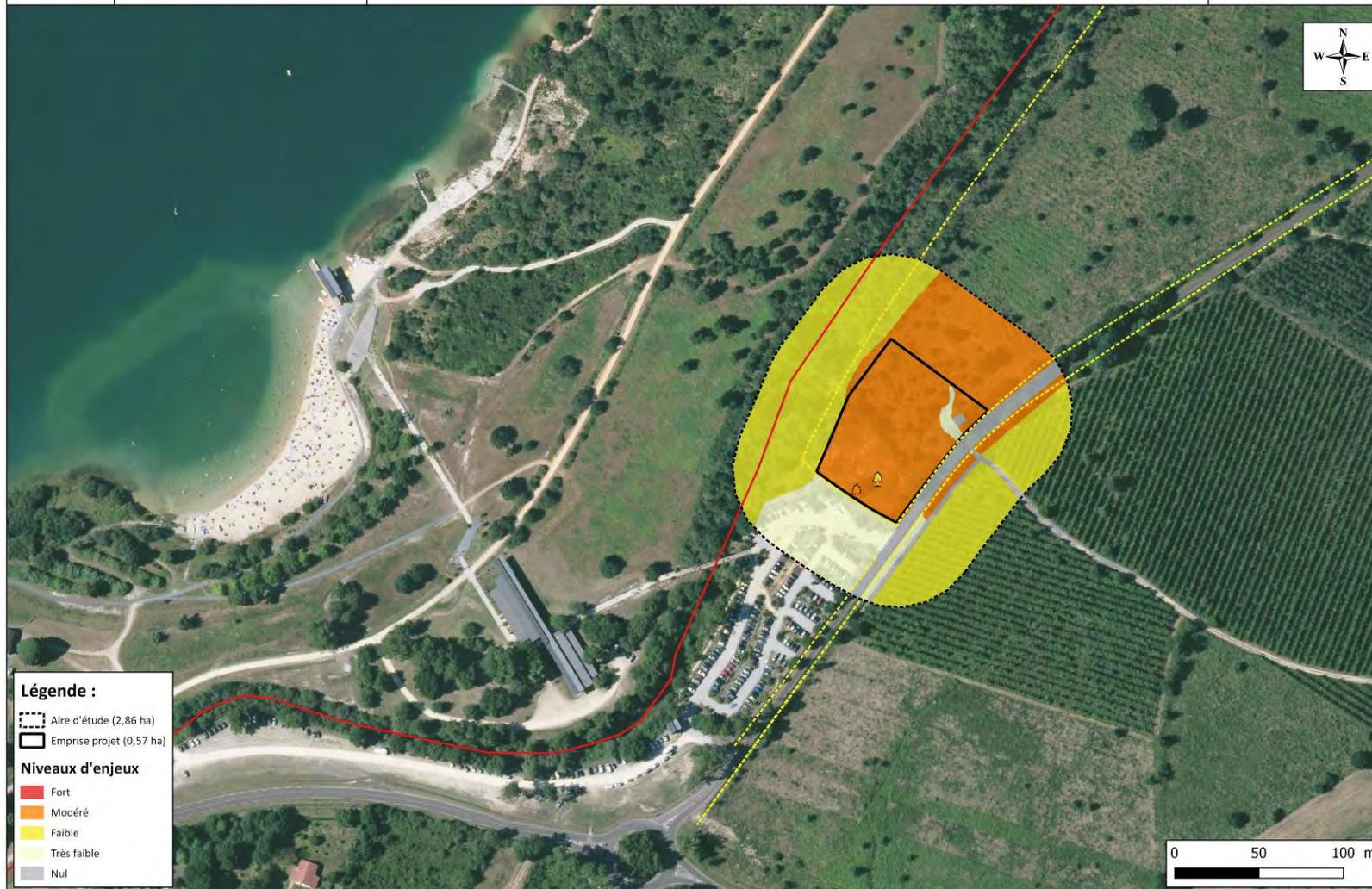


SATEL
Création d'une aire de camping car sur la
commune d'Arjuzanx (40)
NA_2021_BA003_D40

Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

Réalisation :
ETEN Environnement 02/2021

Source : Géoportail



Carte 3: Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

Flore

- Les cortèges floristiques sont communs aux landes de Gascogne à savoir la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), l'Ajoncnain (*Ulex minor*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) et Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Les milieux plus anthropisés présentent des espèces typiques de ce type de milieu comme le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*), Achillée millefeuilles (*Achilea millefolium*).

Les listes d'espèces recensées au cours des différents inventaires sont présentées en annexe 1 du document.

- L'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine signale dans le secteur (maille de 5 km) la présence de :

- Armérie faux-plantain (*Armeria arenaria subsp. Arenaria*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux pelouses et lieux sablonneux.
- Thorella (*Caropsis verticillato-inundata*), espèce protégée au niveau national, inféodée aux milieux tourbeux inondés l'hivers.
- Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce protégée au niveau national inféodée aux marais tourbeux.
- la Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), espèce protégée au niveau national inféodée aux marais tourbeux.
- Millepertuis à feuilles de lin (*Hypericum linariifolium*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux côteaux et rochers siliceux.
- Lotier hispide (*Lotus hispidus*), protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux milieux aux côteaux et rochers siliceux, milieux perturbés (zones remaniées).
- Naiade marine (*Najas marina*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux lacs et eaux stagnantes.
- Naiade mineure (*Najas minor*) espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux lacs et eaux stagnantes.
- Boulette d'eau (*Pilularia globulifera L., 1753*), espèce protégée au niveau national inféodée aux mare et étang.
- Potamot filiforme (*Potamogeton trichoides*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux lacs et eaux stagnantes.
- Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), espèce protégée au niveau national, lieux herbeux et sablonneux.
- Utriculaire citrine (*Utricularia australis*), protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux mares et étangs.
- Alguette (*Zannichellia palustris subsp. palustris*), protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux mares, fossés, ruisseaux d'eau douce ou saumâtre.

Aucune de ces espèces n'a été observée lors du passage de terrain de février (cohérent avec la phénologie des espèces à cette période).

Une de ces espèces peuvent être potentiellement sur le site, il s'agit du Lotier hispide (*Lotus hispidus*) au sein de la zone remaniée.

- Six espèces exogènes envahissantes ont été identifiées sur le site. Il s'agit :

- de quatre espèces exotiques envahissantes classées potentielles selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : l'Onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Mimosa d'hivers (*Acacia dealbata*) et le Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*) présents sur la lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce et la lande à Molinie, Ajoncs, Ronce et Chêne tauzin épars.

- De deux espèces exotiques envahissantes classées avérées selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : plusieurs d'individus d'herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et un individu de Buddleia de David (*Buddleja davidii*) présents au sein de la Molinie, Ajonc nain et Ronce.

Des mesures de gestion contre ces espèces sont à prévoir.



Vergerette du Canada ©ETEN Environnement



Souchet robuste ©ETEN Environnement



Buddleia de David ©ETEN Environnement



Herbe de la Pampa ©ETEN Environnement



Onagre bisannuelle ©ETEN Environnement



Carte 4 : Flore invasive

Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

Critère floristique

L'inventaire de terrain de 2021 a mis en évidence des zones humides floristiques, il s'agit :

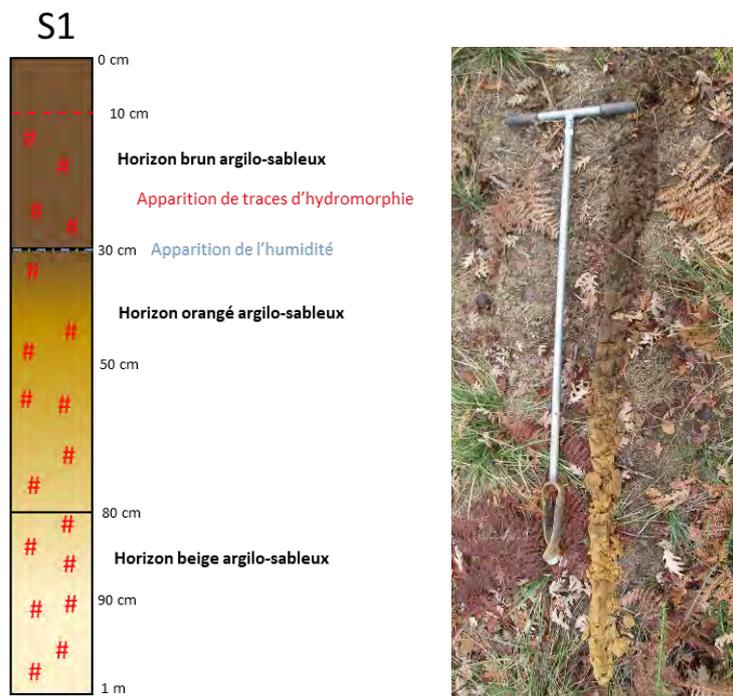
- Lande à Molinie, Ajonc d'Europe et Fougère aigle (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.86) ;
- Lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831) ;
- Lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831).

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, 9 065 m² de zones humides floristiques sont présentes au sein de l'aire d'étude dont 5 087 m² au sein de l'emprise du projet.

Critère pédologique

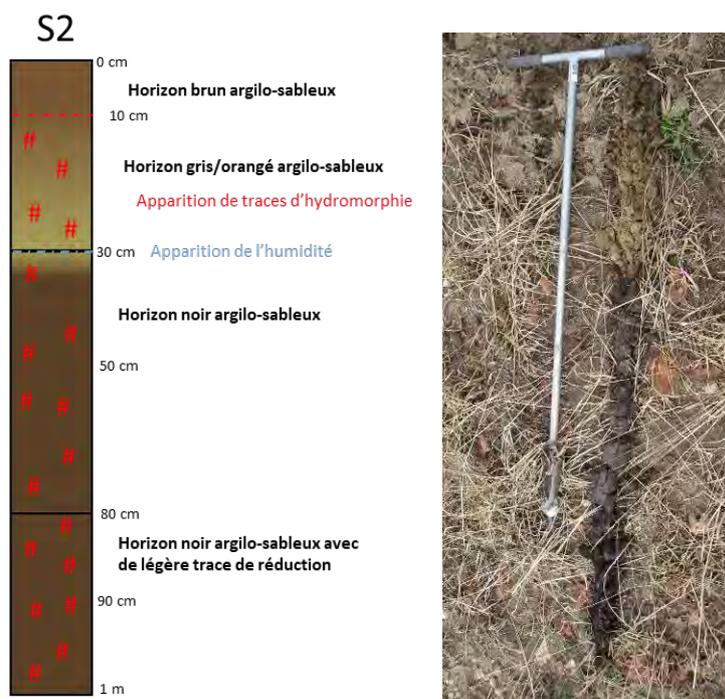
Deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de l'emprise du projet dans la lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831) et de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831).

Sondage S1



Le sondage S1 a été réalisé au sein de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831). Un horizon brun argilo-sableux a été observé jusqu'à 30 cm de profondeur. Ensuite un horizon argilo-sableux orangé humide a été observé jusqu'à 80 cm puis un horizon beige argilo-sableux jusqu'à la fin du sondage. Les premières traces rédoxiques ont été observées à partir de 30 cm, s'intensifiant en profondeur. Il s'agit d'un sondage caractéristique des zones humides s'apparentant à la classe Vc du GEPPA, 1981.

Sondage S2

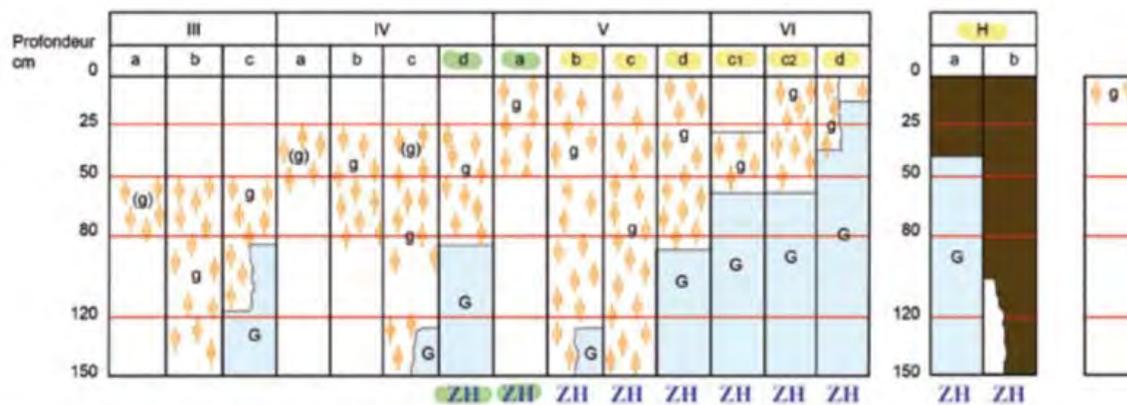


Le sondage S2 a été réalisé au sein de la lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831). Un horizon brun argilo-sableux a été observé jusqu'à 10 cm puis un horizon gris/orangé argilo-sableux jusqu'à 30 cm de profondeur. Ensuite un horizon argilo-sableux noir humide a été observé jusqu'à la fin du sondage. Les premières traces rédoxiques ont été observées à partir de 30 cm, s'intensifiant en profondeur. De traces réductiques ont été observées à partir de 80 cm jusqu'à la fin du sondage. **Il s'agit d'un sondage caractéristique des zones humides s'apparentant à la classe Vd du GEPPA, 1981.**

Les caractéristiques de ces sondages sont présentées dans le tableau suivant, s'appuyant sur les classes d'hydromorphie du GEPPA modifié retenues pour la définition des zones humides pédologiques :

Tableau 2 : caractéristiques des sondages pédologiques vis-à-vis des zones humides pédologiques

Sondage	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Venues d'eau	Classes du GEPPA (1981)	Sondage caractéristique d'une zone humide
S1	Traces rédoxiques à partir de 10 cm s'intensifiant en profondeur	/	/	Classe Vc	Oui
S2	Traces rédoxiques à partir de 10 cm s'intensifiant en profondeur	Traces réductiques à partir de 80 cm de profondeur s'intensifiant en profondeur	/	Classe Vd	Oui



- Horizons rédoxiques (attention : les traits rédoxiques ne se limitent pas à des taches rouille)
- Horizons histiques
- Horizons réductiques
- Horizons pédologiques sans hydromorphie ou matériaux parentaux durs (non altérés) ou meubles

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 3 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, 17 858 m² de zones humides pédologiques sont présentes au sein de l'aire d'étude dont 5 718 m² au sein de l'emprise du projet.

Conclusion

Lors de l'inventaire de terrain réalisé le 16 février 2021, 17 858 m² de zones humides floristiques et/ou pédologiques ont été identifiées dont 5 718 m² au sein de l'emprise du projet.



Carte 5 : Zones humides

Faune

L'unique passage effectué le 15/03/2021 par l'experte faune Léa PRATS (avec des conditions météo non optimales) ne permet pas un inventaire exhaustif. L'évaluation repose principalement sur le caractère potentiel et non avéré des différents groupes d'espèces.

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 14 espèces d'oiseaux et 1 espèce de mammifère.

Le milieu restreint est uniforme et peu propice à une diversité importante, toutefois celui-ci se situe en bordure immédiate de la RNCFS d'Arjuzanx.

❖ Oiseaux

Les espèces sont communes et caractéristiques du massif forestier des Landes de Gascogne. Seules 8 espèces bénéficient d'un statut de protection nationale. Aucune d'entre elles ne bénéficie de statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux).

La liste d'espèces est dressée ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des espèces inventoriées sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage :			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute 1	Total	Remarques	Utilisation du site
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage										
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	/	An. II	An. II/1 et An. II/2	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H	X	15/03/2021	LP	1	1	Levé du sol	Ensemble du cycle biologique possible
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		15/03/2021	LP	1	1	Aire d'étude hors emprise	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	1	1	survol	Transit / alimentation
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2		
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	/	/	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2		
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, M, H		15/03/2021	LP	2	2	survol	Transit / alimentation
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	3	3		
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2		
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		15/03/2021	LP	4	4		
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		15/03/2021	LP	6	6		
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2		
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	3	3		

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 du présent document.

Cependant, l'aire d'étude présente des landes à ajoncs relativement clairs favorables à la reproduction de la Fauvette pitchou.



Habitat potentiel de reproduction de la Fauvette pitchou sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2021

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est fort au niveau des landes à ajoncs situées en bordure Est du site, hors de l'emprise projet.

❖ **Mammifères (hors chiroptères)**

Seules de nombreuses traces de sanglier ont été constatées lors des inventaires de terrain. Le site n'est pas favorable à l'accueil de mammifères patrimoniaux.

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Date	Observateur	Secteur d'investigation	Total	Remarques	Utilisation du site
			PN	Berne	DH							1			
Artiodactyles	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC	15/03/2021	LP	x	0	Nombreuses traces et passages	Ensemble du cycle biologique

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 du présent document.



Excréments de sangliers sur un passage emprunté de l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2021

La Loutre est mentionnée dans le plan de gestion de la réserve d'Arjuzanx et peut potentiellement emprunter le cours d'eau longeant l'aire d'étude au nord pour se déplacer.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible sur sa totalité et modérée au niveau du cours d'eau.

❖ **Chiroptères**

L'emprise essentiellement composée de milieux ouverts présente un atout pour la chasse et le transit des chiroptères uniquement. Les haies et les alignements de feuillus bordant le site d'étude ainsi que le cours d'eau constituent à la fois des zones de chasse et des corridors favorables au déplacement des individus. Cependant, aucun habitat n'est apparu favorable au gîte des chiroptères au sein du site.

L'enjeu associé à ce groupe est faible au niveau des lisières et du cours d'eau de l'aire d'étude.

❖ **Amphibiens**

L'aire d'étude abrite des zones humides et aquatiques au niveau du cours d'eau, propice à la reproduction des amphibiens. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun amphibien.



Cours d'eau sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2020

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique est nul sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau de la ripisylve et du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter.

❖ **Reptiles**

Le site d'étude abrite des zones plus ou moins sèches favorables à certains reptiles communs. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun reptile.

La Cistude d'Europe (espèces patrimoniale) est très présente au sein de la réserve d'Arjuzanx. Il est probable que celle-ci utilise le cours d'eau pour ses déplacements.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible sur la totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter.

❖ **Insectes**

Le site d'étude en partie composé de landes à molinie. Toutefois, celle-ci est dégradée par la reprise d'ajoncs fougères et ronces, la rendant peu propice à la présence du Fadet des laïches (espèces patrimoniale). Il est peu probable que l'espèce utilise l'aire d'étude pour se reproduire. Toutefois, celui-ci peut s'y déplacer.



Habitat potentiel de transit du Fadet des laïches ©ETEN Environnement 2021

Le cours d'eau traversant l'aire d'étude est lui favorable à la reproduction d'odonates communs mais la période d'inventaire non adaptée au cycle de vie de ce taxon n'a pas permis d'observer d'odonates. Le document de gestion de la réserve d'Arjuzanx indique la présence de Leucorrhine à front blanc dont l'habitat n'est pas favorable sur l'aire d'étude.

Un arbre remarquable ou présentant des vieilles traces de coléoptères saproxyliques a été localisé le long de la « route de la forêt ». Certains chênes sont potentiellement favorables à la présence de coléoptères patrimoniaux (Grand capricorne du chêne).

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau de du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter et au niveau de l'alignement de chênes bordant la « route de la forêt » qui sera conservé.

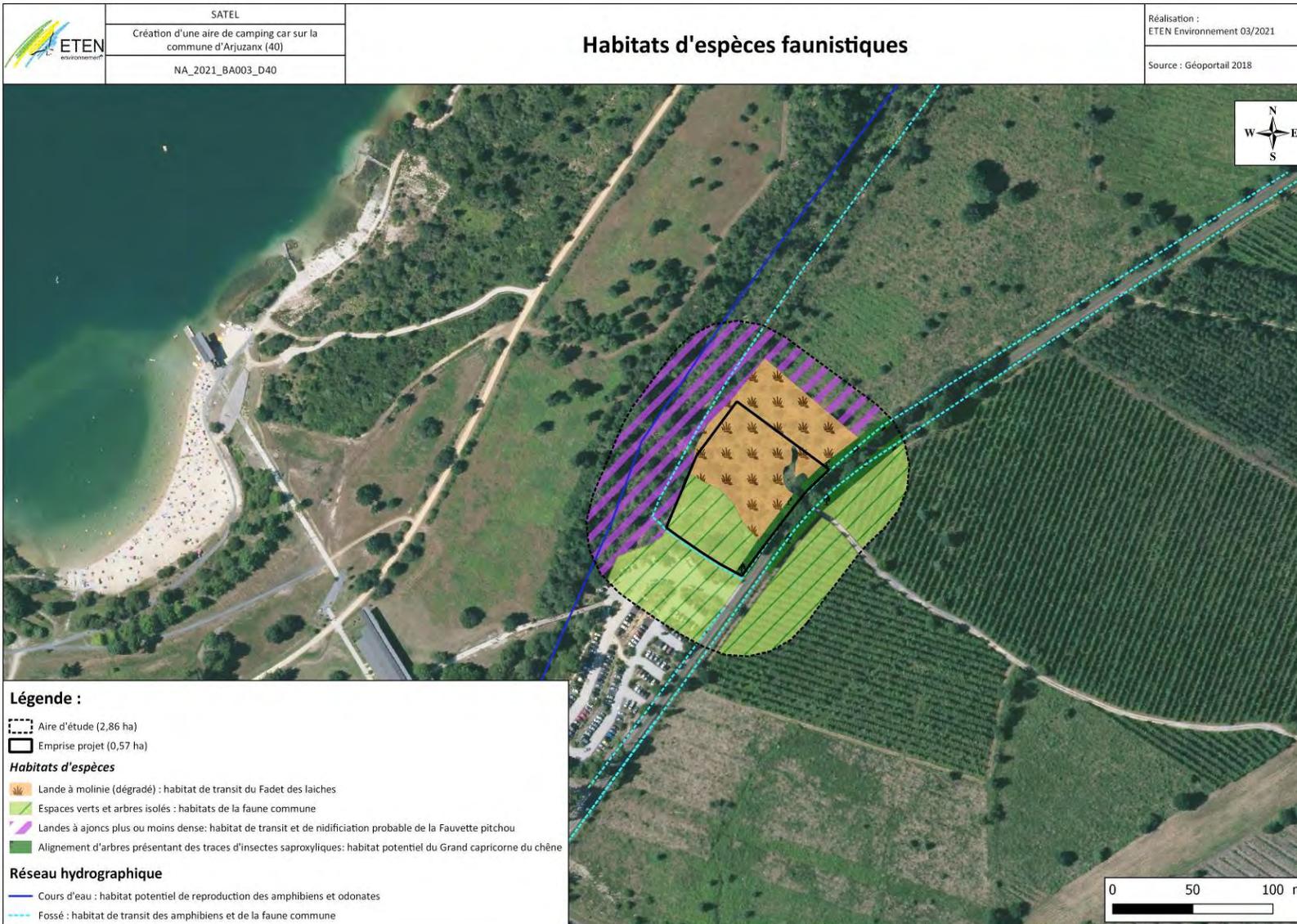


*Chêne sénescent présentant des vieilles traces d'insectes saproxyliques ©ETEN Environnement
2021*

❖ **Poissons**

Le site d'étude est longé par un cours d'eau où aucun inventaire spécifique n'a été réalisé. Toutefois, le Document de gestion de la réserve d'Arjuzanx indique dans son périmètre la présence d'Anguille commune et brochets donc le cours d'eau ne présente pas d'habitat favorable au niveau de l'aire d'étude.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible au niveau du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter.



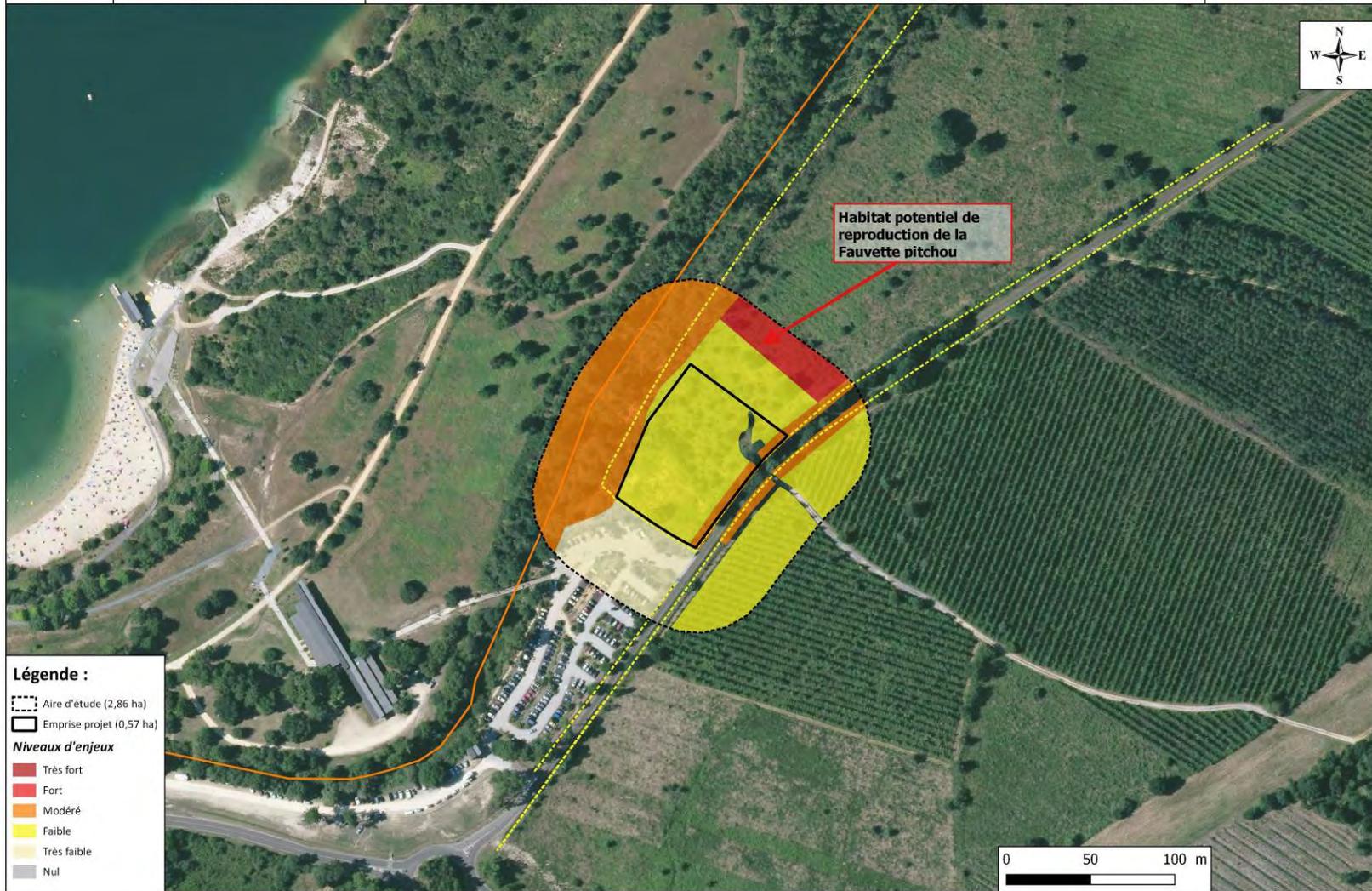
Carte 6 : Habitats d'espèces patrimoniales sur l'aire d'étude



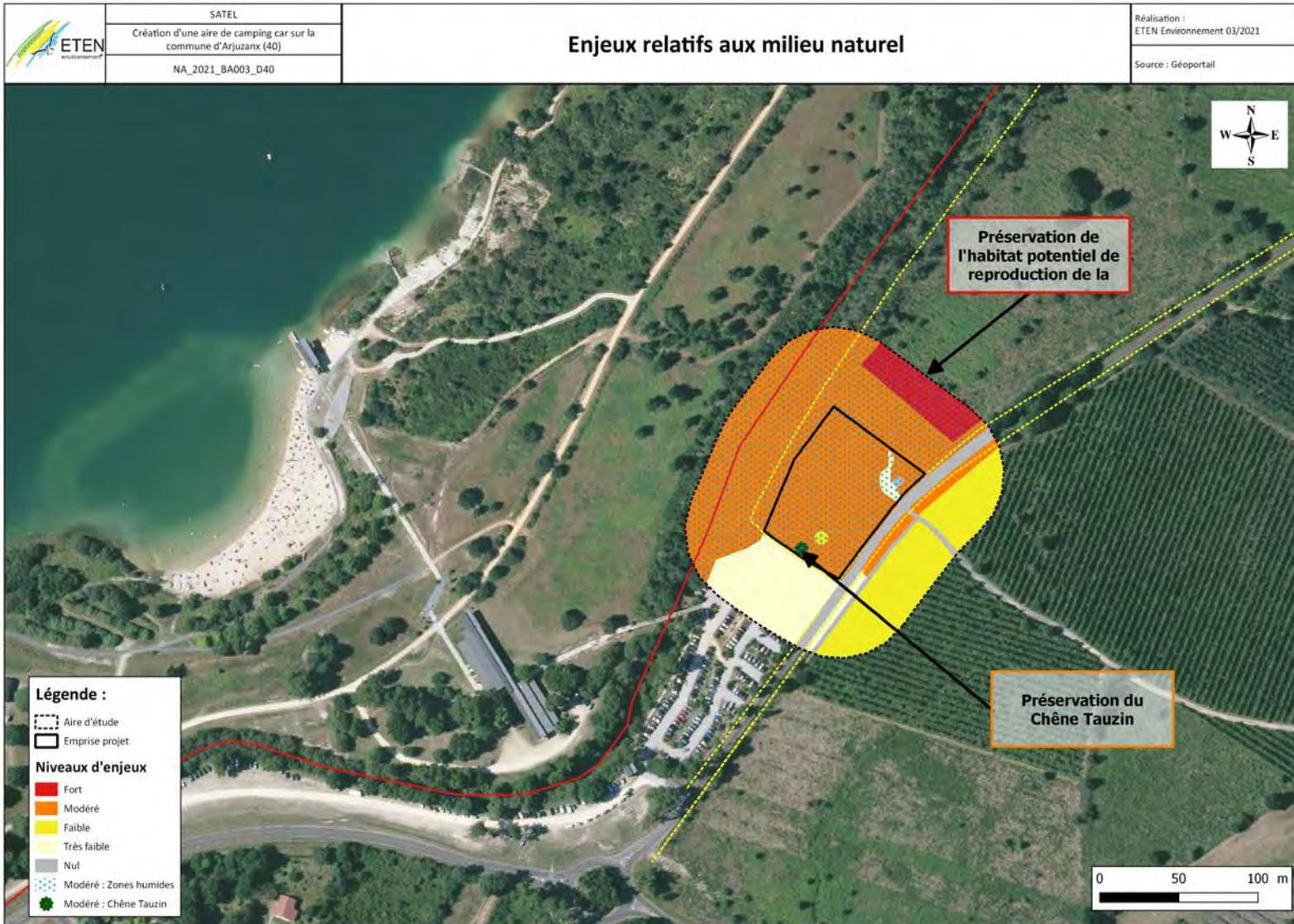
SATEL
Création d'une aire de camping car sur la commune d'Arjuzanx (40)
NA_2021_BA003_D40

Enjeux relatifs aux habitats d'espèces faunistiques

Réalisation :
ETEN Environnement 03/2021
Source : Géoportail 2018



Carte 7: Enjeux relatifs aux habitats d'espèces animales



Carte 8 : Enjeux relatifs aux milieu naturel

Impacts prévisibles

Habitats naturels

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'aire d'étude sont identifiés à hauteur :

La lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce ainsi que la lande à Molinie, Ajoncs et ronces avec Chêne Tauzin épars seront impactées par le projet. Il s'agit d'habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques. L'impact du projet sur les habitats naturels est donc jugé modéré.

Des impacts indirects sur les habitats naturels sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront à intégrer au projet.

Flore

Les impacts prévisibles sur la flore concernent essentiellement des espèces communes dans la région. Le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), espèce protégée au niveau régional peut potentiellement être présente au sein de la zone remaniée. L'impact du projet sur la flore est jugé faible du fait de la faible superficie.

Des espèces exotiques envahissantes ont été contactées sur le site. Des mesures de lutte contre ces espèces sont à intégrer au projet afin d'éviter la propagation d'espèces invasives et éliminer celles présentes sur le site. L'impact du projet sur le risque de propagation de la flore invasive est jugé modéré.

Des impacts indirects sur la flore sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront à intégrer au projet.

Zones humides

Après la mise en place des mesures de réduction, le projet induira la destruction de 2 026 m² de zones humides floristiques et pédologiques au droit des voiries, des stationnements, cheminements piétons et de l'aire de vidange. **L'impact du projet sur les zones humides est jugé modéré. Des mesures de compensation à hauteur de 150 % seront détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.**

Faune

Le projet aura une incidence sur les espèces communes liées aux milieux semi ouverts typiques des Landes de Gascogne. L'habitat des coléoptères saproxyliques (alignement de chênes) ainsi que le cours d'eau dont les enjeux sont modérés sont évités. Les impacts sont donc très faibles pour la faune.

Mesures

Des mesures (décrites ci-après) seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts.

Mesures d'évitement

1. ME1 : Conservation de l'alignement de Chênes

L'alignement de Chênes présents en bordure de l'emprise du projet le long de la voie communale route de Choux sera préservé dans son intégralité.

Mesures de réduction

1. MR1 : Réduction de l'impact sur les zones humides

L'inventaire de terrain a mis en évidence de la présence de zones humides floristiques et pédologiques 5 718 m² au sein de l'emprise du projet. Initialement, le projet devait être réalisé sur 2 parcelles :

- A 513, sur une surface de 228 m² ;
- A 512, sur une surface de 5 489 m².

Le porteur de projet a souhaité de diminuer au maximum l'emprise du projet en excluant la parcelle A 513, ce qui représente une surface de 228 m².

De plus, le projet prévoit de préserver la végétation actuellement présente au sein des espaces verts. Cela permettra de conserver 3 463 m² de lande à Molinie, Ajoncs et Ronce. De plus, des opérations de gyrobroyages sur les ronces actuellement présentes seront réalisées afin d'améliorer la fonctionnalité biologique de la lande à Molinie.

L'ensemble de cette mesure prévoit de préserver 3 691 m² de zone humide sur 5 718 m²., soit une réduction de l'impact sur les zones humides de 64 %.

2. MR2 : Conservation de Chênes

Des chênes sont présents au sein de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec des Chêne Tauzin épars qui seront impactés directement par le projet. Le porteur de projet a prévu de conserver un maximum d'arbres déjà présents au niveau des espaces verts afin de réduire l'impact du projet sur le milieu naturel.

3. MR3 : Intégration paysagère de l'aire de Camping-cars

Le projet prévoit d'établir une continuité paysagère en conservant un maximum les chênes déjà présents au sein de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec des Chêne Tauzin épars qui seront impactés par le projet et de planter des essences arborées et arbustives actuellement sur l'emprise du projet et aux alentours. La végétation herbacée actuellement présente sera également conservée au sein des espaces verts. De plus, il existera une continuité avec les aménagements déjà présents aux abords du site.

4. MR4 : Balisage de l'emprise

Un balisage sera mis en place pour éviter toute dégradation des milieux présents à proximité immédiate de l'emprise (limitation au maximum de l'emprise travaux, balisage).

5. MR5 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

6. MR6 : Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site.

Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. La Communauté d'Agglomérations Côte Landes Nature s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

7. MR7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Notamment, une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement de l'Herbe de la Pampa, du Buddleia de David, du Mimosa d'hiver, de l'Onagre bisannuelle, du Souchet robuste et de la Vergerette du Canada.

Un arrachage systématique des pieds de l'Herbe de la Pampa, du Buddleia de David et du Mimosa d'hiver hors période de fructification (entre janvier et avril) constitue la méthode la plus efficace, sachant que de telles opérations d'arrachage ne sont réellement efficaces que si elles concernent la totalité des plants et si le système racinaire est également extrait du sol, quel que soit le stade de maturité du pied.

Concernant la **Vergerette du Canada, du Souchet robuste et l'Onagre bisannuelle**, une **fauche ciblée** avant fructification est préférentielle dans le cas de foyers abondants. La fauche a pour principal effet de stopper le développement de chaque plant avant fructification, et ainsi affaiblir la vitalité de l'espèce. Néanmoins, cette méthode étant peu sélective, il est important que cette fauche soit ciblée. Elle risquerait autrement d'avoir un réel impact sur les autres espèces autochtones se développant sur le site. La fauche sera également plus efficace dans l'espace et le temps si la fauche est combinée à une opération d'arrachage manuel des plants exotiques.

Les déchets végétaux (y compris les racines) devront être éliminés par incinération ou laissés à sécher hors de toute zone inondable et milieu naturel.

Le projet est susceptible d'engendrer la production de terre issue du terrassement. En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments pourront éventuellement être

utilisés en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas de les utiliser pour une revégétalisation du site.

Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

En phase exploitation, il sera nécessaire de maintenir une veille du site sur plusieurs années de manière à prévenir d'éventuelles repousses d'herbe de la Pampa, Buddleia de David et du Mimosa d'hiver. Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement. Une fauche annuelle permet aussi de limiter la propagation des jeunes semis d'un an dont le système racinaire n'est pas encore très développé.

8. MR8 : Phasage des travaux

Afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes, les travaux de défrichage, débroussaillage et terrassement seront réalisés à partir d'août.

9. MR9 : Ramassage des déchets sur le site

Le projet se trouve en bordure immédiate d'une réserve naturelle et se situe en contre haut d'un cours d'eau dont l'enjeu est fort.

L'accueil de Camping-cars sera source de déchets (papiers, bouteilles, canettes etc.) pouvant se reprendre jusque dans le lit du cours d'eau. Un ramassage des déchets réguliers (un par trimestre minimum en basse saison et un toutes les deux semaines en haute saison) sera réalisé sur l'ensemble de l'aire d'étude ainsi que dans le cours d'eau et ses berges.

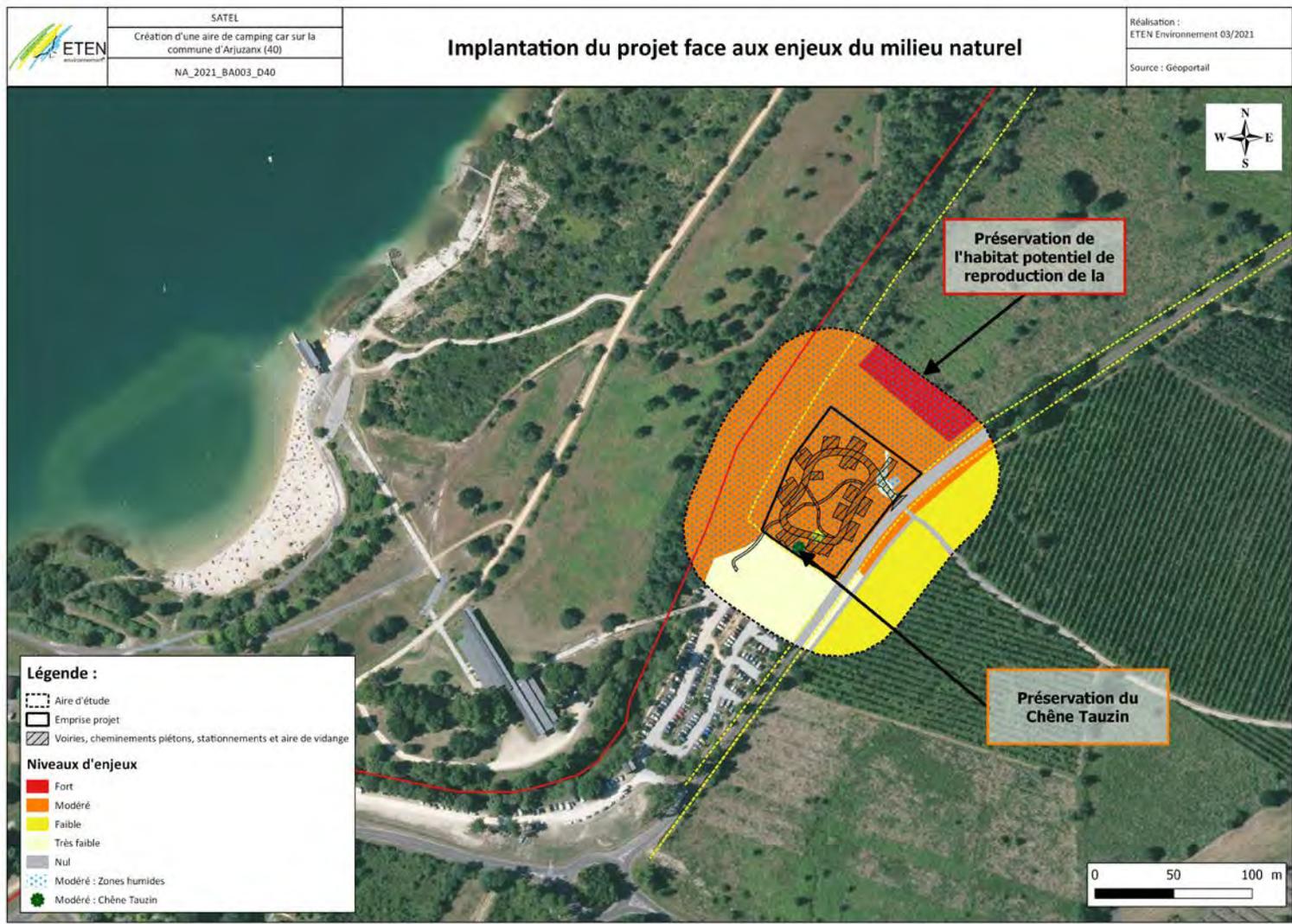
10. MR10 : Entretien de la végétation

La végétation nécessitera un entretien adapté afin de respecter les prescriptions incendie. Cet entretien sera appliqué au sein des zones d'OLD (Obligation Légales de Débroussaillage). Les opérations de fauche pourront être effectuées plusieurs fois par an si nécessaire en fonction de la croissance des végétaux.

Les apports d'engrais organiques ou minéraux et l'utilisation de produits phytosanitaire seront proscrits.

Mesures de compensation

Le projet prévoit la destruction de 2 026 m² de zones humides au droit des voiries, des stationnements, cheminements piétons et de l'aire de vidange. Des mesures de compensation à hauteur de 150% seront réalisées, soit 3 039 m². Les mesures compensatoires seront détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.



Carte 9 : Implantation du projet face aux enjeux du milieu naturel

ANNEXE

Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	Mimosa argenté, Mimosa	Invasive potentielle
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805	Chêne tauzin, Chêne-brosse	
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime, Pin	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc,	
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc,	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	
<i>Erica ciliaris</i> Loefl. ex L., 1753	Bruyère ciliée	
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée	
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce	
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. &	Herbe de la Pampa, Roseau	Invasive avérée
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David,	Invasive avérée
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	Invasive potentielle
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	Invasive potentielle
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet	Invasive potentielle
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf,	
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe	
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de	
<i>Potentilla montana</i> Brot., 1804	Potentille des montagnes,	
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène	

Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections

Légende :

Statut réglementaire

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – ☎ : 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – ☎ : 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

Annexe 7



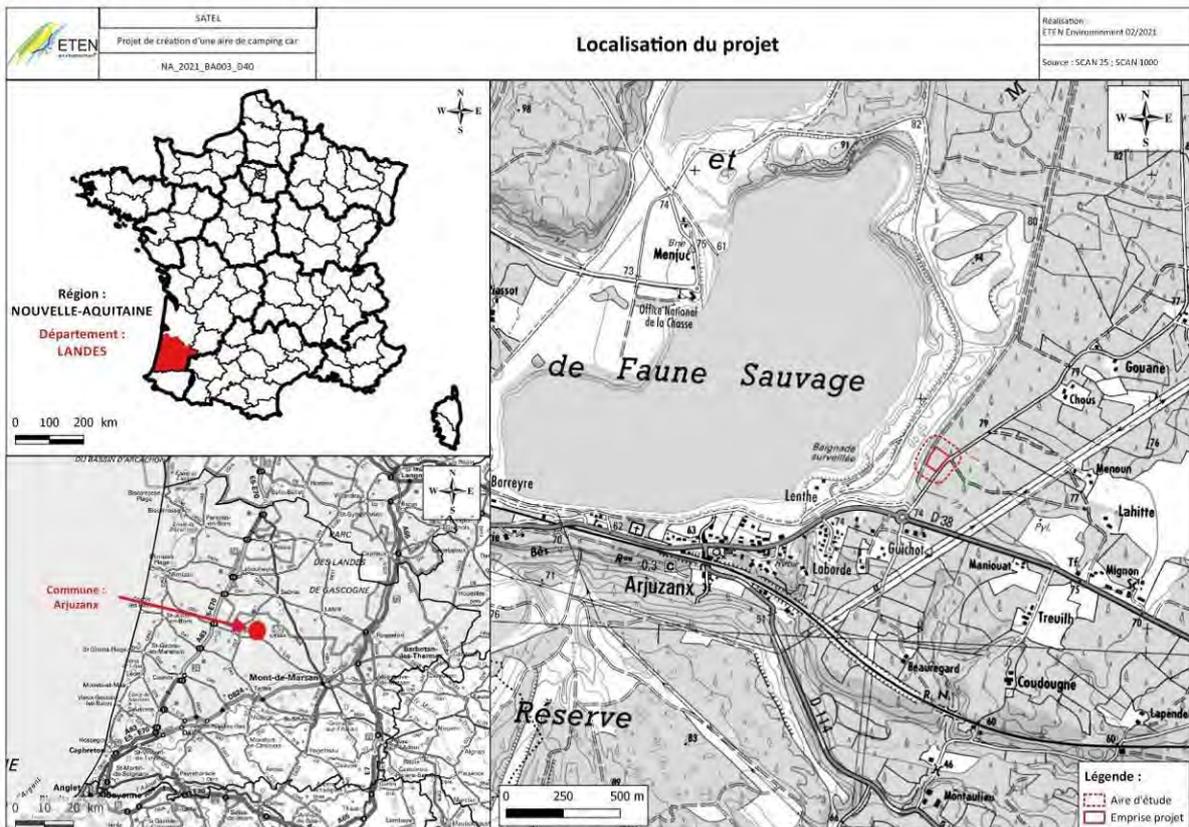
NOTICE ENVIRONNEMENTALE

LOCALISATION

Département LANDES (40)

Commune Morcenx-la-Nouvelle (40)

Situation A l'Est du bourg, en bordure immédiate du site d'Arjuzanx et de la voie communale route de Choux.



Carte 1 : Localisation générale du projet

PREAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre du projet de création d'une aire de Camping-cars sur le site d'Arjuzanx sur la commune Morcenx-la-Nouvelle (40).

Au vu de la nature du projet, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été élaboré, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Une demande de complément a été formulée le 29 juin 2021 par les services de la DREAL portant sur :

- 4- Les caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes, ...).

« Veuillez préciser les éléments qui vous ont amené à dimensionner le projet. Le site présentait-il du stationnement sauvage ? Veuillez présenter un plan de masse du camping avec les stationnements ».

- 5- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation.

« Veuillez présenter un diagnostic faunistique en période estivale en journée et nocturne notamment pour les chiroptères, les amphibiens (Cistude d'Europe) ainsi que le fonctionnement de la zone humide ».

Ainsi, le présent document intègre les éléments de réponses (en bleu), demandés par la DREAL.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion D'une Zone Touristique et de Loisirs sur le Site D'ARJUZANX envisage la création d'une aire de Camping-cars sur le site d'Arjuzanx sur la commune Morcenx-la-Nouvelle (40) à l'Est du parking permettant d'accéder à la plage du lac et à la maison de site.

Les éléments qui ont amené le syndicat mixte à dimensionner le projet de création d'une aire de camping-cars :

L'aire de Camping-cars, envisagée sur le site d'Arjuzanx, vient compléter les offres que les élus du Département, de la communauté de communes du Pays Morcenais et de la commune de Morcenx-la-Nouvelle souhaitent mettre en place à proximité de la réserve naturelle du site d'Arjuzanx.

En effet, celle-ci reçoit plus de 200 000 personnes chaque année. Une étude de fréquentation, dont les conclusions datent de 2019, révèle que près de la moitié des visiteurs sont domiciliés à l'extérieur du département des Landes. Si la majorité d'entre eux vient en famille, il convient de distinguer d'une part ceux qui pratiquent les sports de nature, les activités nautiques et la baignade qui fréquentent le site de juin à octobre, ceux qui sont à la recherche des activités de découverte de la nature et de l'environnement qui sont présents de novembre à mai, en particulier pendant l'hivernage des grues, d'autre part.

Le nombre de camping-caristes représente environ 10 % de l'effectif recensé. Face à cette fréquentation, l'offre locale de stationnement et de services est inadaptée. L'aire de services de la commune de Morcenx-la-Nouvelle n'offre que 3 places au maximum et si le terrain de camping privé situé à 3,5 km est en mesure de proposer 20 places, celles-ci ne sont pas vraiment adaptées au stationnement de ces véhicules et l'établissement est fermé de novembre à mars inclus. Les deux autres campings les plus proches sont situés à Lesperon (40), à plus de 25 kms à l'ouest, ce qui pousse les voyageurs à se rendre directement vers la frange littorale. Le seul hôtel disponible sur le site ne sert des repas qu'à la clientèle hébergée.

De plus, des stationnements anarchiques, notamment en bordure immédiate de la route départementale 38 et du parking de la maison du site, dont ce n'est pas la vocation, sont régulièrement observés.

Le plan de masse du projet, avec les stationnements envisagés, est présenté dans la Figure 1 page 7.

Caractéristiques du projet

Le projet consiste à la création d'une aire de Camping-cars d'une capacité de 25 emplacements à proximité du parking de la réserve naturelle d'Arjuzanx afin de limiter le camping sauvage. L'accès se fera par la voie communale de la route de Choux.

Initialement, le projet devait être réalisé sur les parcelles 512 et 513 de la section A sur une surface totale de 5 717 m². Suite aux inventaires de terrain qui ont mis en évidence la présence de zones humides floristiques et pédologiques, le porteur de projet a souhaité réduire l'emprise du projet en excluant la parcelle A 513 dans le but de limiter au maximum les zones humides.

Le projet d'aménagement et de défrichement, sera donc réalisé sur la parcelle A 512 sur une surface de 5 489 m² dans une zone Ns à vocation de sport, loisir et accueil touristique. Le projet ne pourra se réaliser que dans le cadre de la zone U inscrit au PLUi opposable au printemps prochain.

Le projet prévoit une intégration paysagère de qualité. Du fait du boisement déjà présent sur la parcelle qui est constituée en très grande partie par des chênes, un maximum de sujets seront conservés afin de constituer la trame arborée de la future aire de Camping-cars.



Chataignier
Castanea sativa

En complément, la strate herbacée sera maintenue et une strate arbustive sera reconstituée par le truchement des haies vives qui accompagneront les abords des emplacements de Camping-cars ainsi que les limites de la parcelle. Les essences retenues sont celles déjà présentes sur le site et de manière plus générale du massif forestier landais.



Arbousier
Arbutus unedo



Aubépine
Crataegus monogyna



Genêt à balais
Cytisus scoparius



Bruyère à balais
Erica scoparia



Fusain d'Europe
Euonymus europaeus



Bourdaïne
Frangula alnus



Saule roux
Salix atrocinerea



Ajonc d'Europe
Ulex europaeus

Dans le but d'établir une continuité avec les aménagements présents aux abords de la maison du site, les matériaux et le mobilier installés seront à l'identique à ceux du parking de la maison du site.

MATERIAUX

circulation - béton désactivé



cheminements piétons - stabilisé calcaire - passerelle en bois



sationnement - engazonné



MOBILIER (EN OPTION)

bloc roues - traverses bois



Bornes



Mat



table / banc (frepat)



La voirie du projet de l'aire de Camping-Cars sera raccordée sur la route de Choux. La route de Choux sera élargie (sur 350 m environ) entre l'entrée du projet et le giratoire de la RD38. Ces travaux d'élargissement se feront dans le cadre des travaux d'enfouissement de nouvelles lignes ENEDIS.

L'évacuation des eaux usées du projet (borne de vidange Camping-car) se fera dans le réseau public existant via un poste de relevage. L'ensemble des prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau (SYDEC40) sera scrupuleusement respecté pour la mise en place de l'installation proposée.

Il n'est pas prévu de réseau spécifique concernant les eaux pluviales. L'évacuation des eaux de pluie se fera par infiltration dans le terrain naturel.

Le réseau d'électricité sera raccordé au poste ENEDIS mis en place à l'entrée de la parcelle dans le cadre des travaux d'extension du réseau et d'enfouissements de nouveaux câbles haute tension par ENEDIS. L'alimentation en énergie électrique sera réalisée conformément aux prescriptions en vigueur. Ces travaux seront soumis aux résultats de l'étude conduite par le SYDEC40.

Les emplacements du projet seront alimentés par des bornes prises.

Un réseau télécom sera nécessaire pour permettre la gestion à distance des données et du fonctionnement de l'aire de Camping-Cars. Ce réseau permettra, si besoin, sur la parcelle, un fonctionnement de bornes type « wi-fi ». Celui-ci sera alimenté par le réseau existant sur le long de la route de Choux qui sera enterré dans le cadre des travaux ENEDIS.

L'éclairage public sera assuré par un réseau d'éclairage dont le raccordement se fera sur le nouveau poste. Seules l'entrée du site et les installations communes (Borne de gestion, aire de vidange...) seront éclairées.

Deux candélabres seront installés à l'entrée de l'aire de Camping-car et au niveau de l'aire de vidange. Le choix du type de candélabres se fera en accord avec les services du SYDEC40. A l'issue des travaux, l'entreprise adressera un dossier de récolement établi selon les règles de l'art au maître d'ouvrage.

Le raccordement au réseau d'eau potable se fera au droit de la route de Choux. L'eau potable sera accessible au niveau de l'aire de vidange.

La mise en place d'une bâche incendie à l'entrée, permettra de protéger l'ensemble de l'aire de Camping-car. Son dimensionnement sera déterminé par les services incendie du département.

Aucun de réseau gaz n'est prévu dans le projet.

Un projet d'aménagement d'une aire de collecte des ordures ménagères est à l'étude au niveau de la route de Choux. En cas de non réalisation de ce projet, des conteneurs seront à disposer à l'entrée du site.

Le bureau d'études ETEN Environnement a été mandaté pour la réalisation d'une expertise des milieux naturels dans l'objectif de recenser les sensibilités environnementales ainsi que les caractéristiques de l'impact potentiel du projet de création d'aire de Camping-cars.

PA4 PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE



- LEGENDE
- Voie
 - Stationnements
 - Cheminements piétons
 - Espaces verts
 - Arbres à planter
 - Haies à planter
 - Arbres existants conservés
 - Arbres existants supprimés
 - Traverse bois 200x10x20 cm / option
 - Tabourets / table basse / option
 - Table / option
 - Ponton
 - Candélaire
 - Borne électrique 4 prises 6A

- Principes de plantation des haies bocagères, bordant les emplacements camping-cars
- | EMPLACEMENT CAMPING-CAR | ARBRES |
|--|------------------|
| ● | Arboules |
| ● | Citrus mûgusa |
| ● | Citrus aurantium |
| ● | Erica scopulorum |
| ● | Scorpiurus |
| ● | Persea indica |
| ● | Salix alba |
| ● | Ulmus campestris |



échelle : 500e

Commune d'Arjuzanx Création d'une aire de campings cars / dossier permis d'aménager
Satel
 Date : Novembre 2020

Faustine Barot architecte dplg urbaniste mandataire
 Xabi Arbelbide Architecte Paysagiste ESAJ
 Ideia BET VRD

Figure 1 : Plan de composition d'ensemble du projet (11/2020)

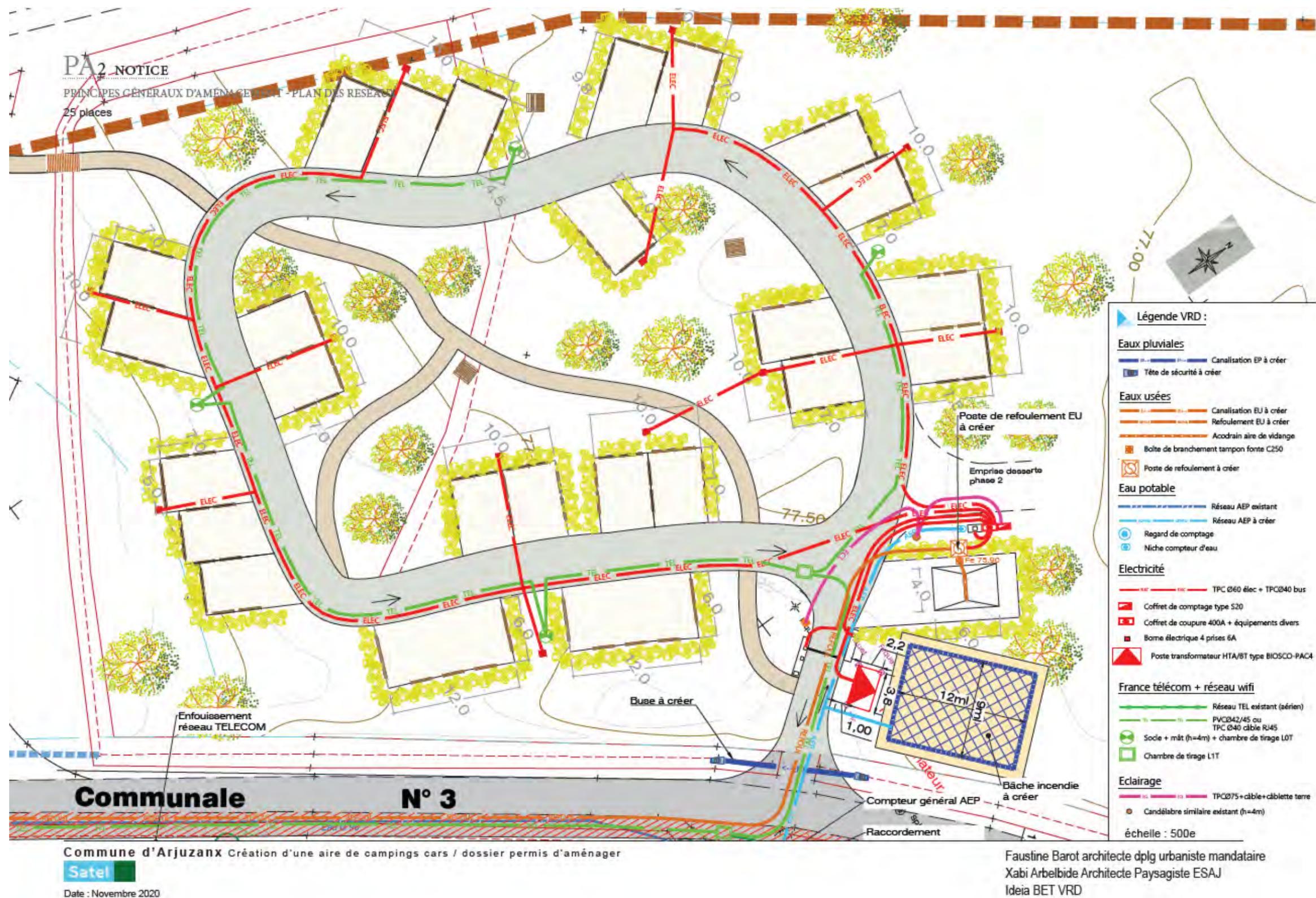


Figure 2 : Principes généraux d'aménagement – Plan des réseaux (11/2020)

Etat initial et enjeux

L'aire d'étude est située sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, appartenant au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux Landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe. L'aire d'étude est localisée sur le site d'Arjuzanx à l'Est du parking permettant d'accéder à la plage du lac et à la maison de site.

Une visite de terrain a été réalisée le 16/02/2021, pour les habitats naturels, la flore et les zones humides par Mathilde COULM, chargée d'études habitats naturels/flore/zones humides.

Pour la faune, une visite de terrain diurne a été réalisée le 15/03/2021 par Léa PRATS, chargée d'études faune. Un point d'écoute diurne ainsi que des parcours ont été réalisés sur toute l'aire d'étude.

Habitats naturels et anthropiques

16 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Zone humide floristique	Etat de conservation	Enjeu	Surface au sein de l'aire d'étude (en m ²)	Surface relative (%)	Localisation
Cours d'eau	24	/	/	Bon	Fort	/	/	Hors emprise
Lande à Molinie, Ajonc d'Europe et Fougère aigle	31.13 x 31.85 x 31.86	/	Oui	Dégradé	Modéré	1 647	5,75	Hors emprise
Lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce	31.13 x 31.85 x 31.831	/	Oui	Dégradé	Modéré	1 875	6,55	Dans l'emprise
Lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars	31.13 x 31.85 x 31.831	/	Oui	Dégradé	Modéré	5 543	19,36	Dans et hors emprise
Alignement de Chêne	84.1	/	Non	Bon	Modéré	1 549	5,41	Dans et hors emprise
Lande à Ajonc d'Europe	31.85	/	Non	Bon	Faible	2 742	9,58	Hors emprise
Pins maritimes sur lande à Ajonc d'Europe	42.813 x 31.85	/	Non	Bon	Faible	4 991	17,43	Hors emprise
Plantation de Pin maritime sur lande à Ajonc d'Europe et Ronce	42.813 x 31.85 x 31.831	/	Non	Dégradé	Faible	4 735	16,54	Hors emprise
Fossé	89.22	/	Non	Dégradé	Faible	/	/	Hors emprise
Parking et espace vert	86 x 87.2	/	Non	Bon	Très faible	3 251	11,36	Hors emprise
Bas-côté enherbé	87.2	/	Non	Dégradé	Très faible	281	0,98	Hors emprise

Zone remaniée	87.2	/	Non	Dégradé	Très faible	195	0,68	Dans l'emprise
Piste	86	/	Non	/	Nul	488	1,71	Hors emprise
Route	86	/	Non	/	Nul	1 295	4,52	Hors emprise
Tas de terre	86	/	Non	/	Nul	14	0,05	Dans l'emprise
Trou	86	/	Non	/	Nul	20	0,07	Dans l'emprise
TOTAL						28 625	100	

Au sein de l'emprise du projet, les enjeux concernent les habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques et l'alignement de Chêne.

Les zones humides floristiques présentes au sein de l'aire d'étude sont composées de lande à Molinie (CCB : 31.13) dégradée par la présence de Ronce et de Fougère aigle. De plus de nombreuses espèces exotiques envahissantes (invasives) sont présentes dans ces habitats naturels.



Cours d'eau ©ETEN Environnement



Alignement de Chêne ©ETEN Environnement



Lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tausin épars ©ETEN Environnement



Lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce ©ETEN Environnement



Fossé ©ETEN Environnement



Lande à Ajonc d'Europe ©ETEN Environnement



Plantation de Pin maritime sur lande à Ajonc d'Europe et Ronce ©ETEN Environnement



Parking et espace vert ©ETEN Environnement



Zone remaniée ©ETEN Environnement



Trou ©ETEN Environnement



Tas de terre ©Environnement



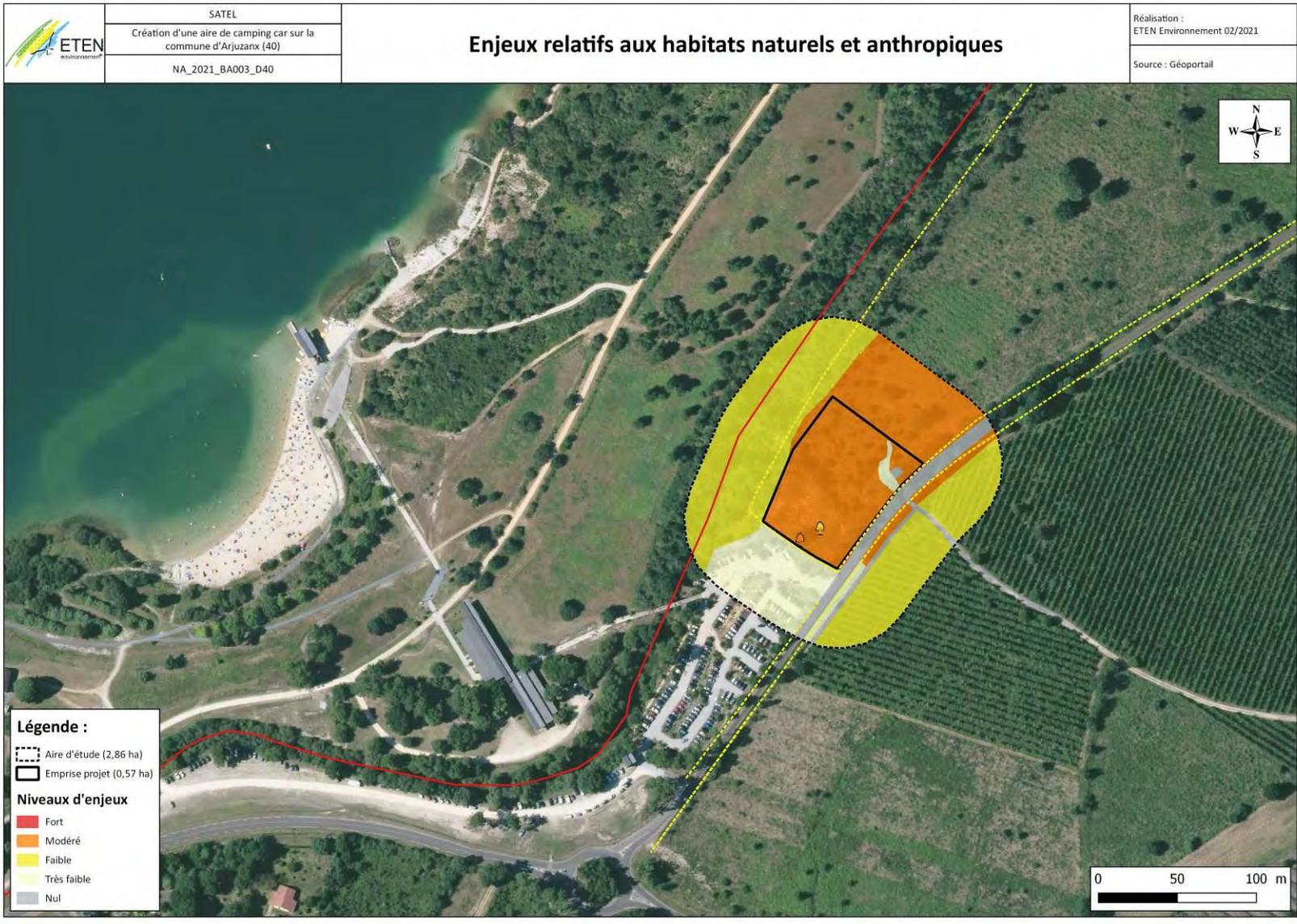
Route de la forêt ©ETEN Environnement

Les cartes suivantes présentent les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site ainsi que leurs enjeux associés.

Habitats naturels et anthropiques



Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques



Carte 3: Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

Flore

- Les cortèges floristiques sont communs aux Landes de Gascogne à savoir la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) et Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Les milieux plus anthropisés présentent des espèces typiques de ce type de milieu comme le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*), Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*).

Les listes d'espèces recensées au cours des différents inventaires sont présentées en annexe 1 du document.

- L'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine signale dans le secteur (maille de 5 km) la présence de :

- Armérie faux-plantain (*Armeria arenaria subsp. Arenaria*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux pelouses et lieux sablonneux.
- Thorella (*Caropsis verticillato-inundata*), espèce protégée au niveau national, inféodée aux milieux tourbeux inondés l'hivers.
- Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce protégée au niveau national inféodée aux marais tourbeux.
- Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), espèce protégée au niveau national inféodée aux marais tourbeux.
- Millepertuis à feuilles de lin (*Hypericum linariifolium*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux côteaux et rochers siliceux.
- Lotier hispide (*Lotus hispidus*), protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux milieux aux côteaux et rochers siliceux, milieux perturbés (zones remaniées).
- Naïade marine (*Najas marina*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux lacs et eaux stagnantes.
- Naïade mineure (*Najas minor*) espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux lacs et eaux stagnantes.
- Boulette d'eau (*Pilularia globulifera L., 1753*), espèce protégée au niveau national inféodée aux mare et étang.
- Potamot filiforme (*Potamogeton trichoides*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux lacs et eaux stagnantes.
- Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), espèce protégée au niveau national, lieux herbeux et sablonneux.
- Utriculaire citrine (*Utricularia australis*), protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux mares et étangs.
- Alguette (*Zannichellia palustris subsp. palustris*), protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux mares, fossés, ruisseaux d'eau douce ou saumâtre.

Aucune de ces espèces n'a été observée lors du passage de terrain de février (cohérent avec la phénologie des espèces à cette période).

Une de ces espèces peut être potentiellement sur le site, il s'agit du Lotier hispide (*Lotus hispidus*) au sein de la zone remaniée.

- Six espèces exogènes envahissantes ont été identifiées sur le site. Il s'agit :

- de quatre espèces exotiques envahissantes classées potentielles selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : l'Onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Mimosa d'hivers (*Acacia dealbata*) et le Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*) présents sur la lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce et la lande à Molinie, Ajoncs, Ronce et Chêne tauzin épars.

- De deux espèces exotiques envahissantes classées avérées selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : plusieurs d'individus d'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et un individu de Buddleia de David (*Buddleja davidii*) présents au sein de la Molinie, Ajonc nain et Ronce.

Des mesures d'éradication de ces espèces sont à prévoir.



Vergerette du Canada ©ETEN Environnement



Souchet robuste ©ETEN Environnement



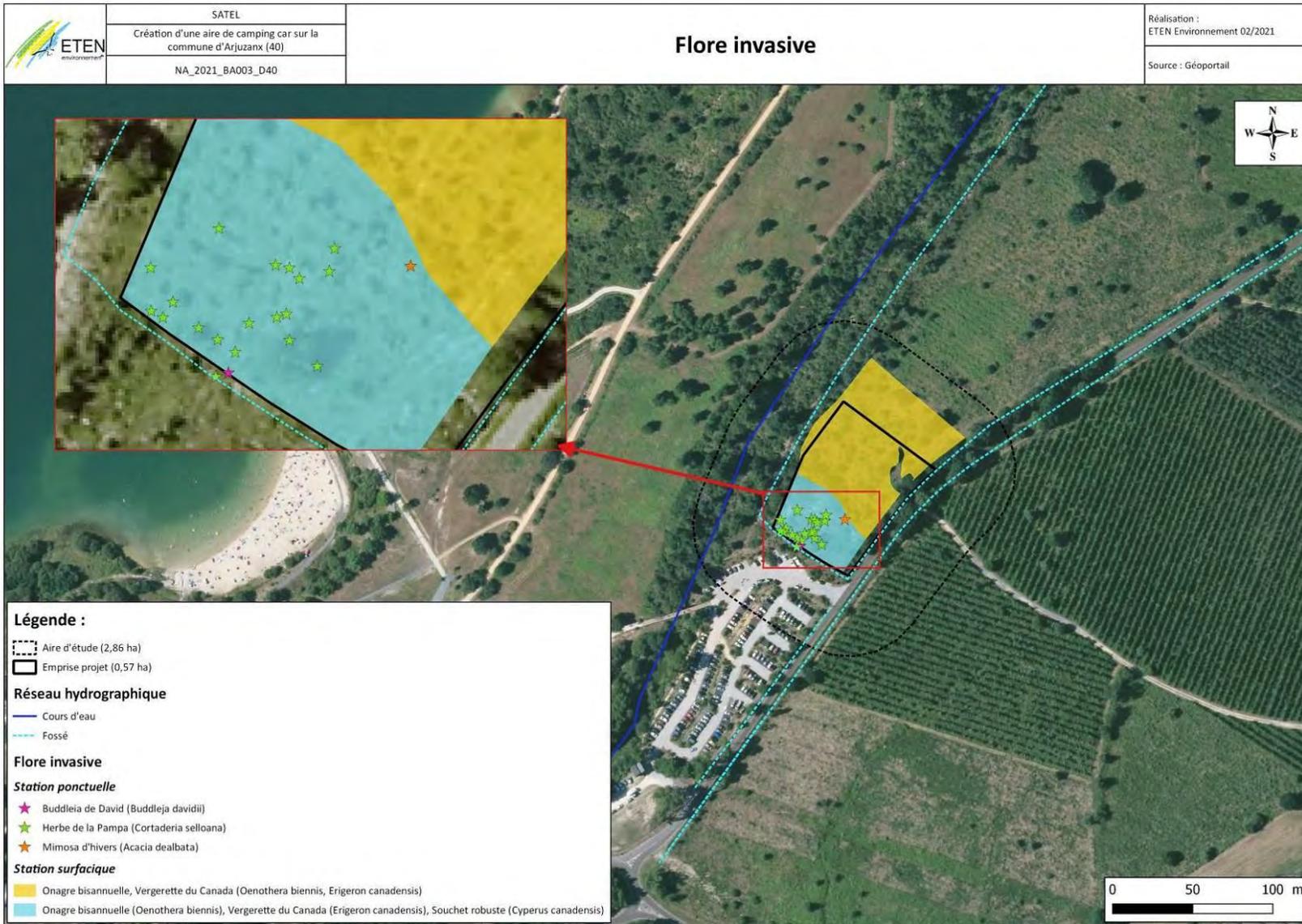
Buddleia de David ©ETEN Environnement



Herbe de la Pampa ©ETEN Environnement



Onagre bisannuelle ©ETEN Environnement



Carte 4 : Flore invasive

Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

Critère floristique

L'inventaire de terrain de 2021 a mis en évidence des zones humides floristiques, il s'agit :

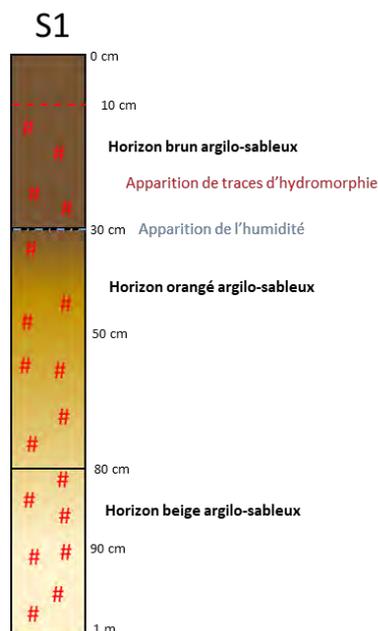
- Lande à Molinie, Ajonc d'Europe et Fougère aigle (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.86) ;
- Lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831) ;
- Lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831).

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, 9 065 m² de zones humides floristiques sont présentes au sein de l'aire d'étude dont 5 087 m² au sein de l'emprise du projet.

Critère pédologique

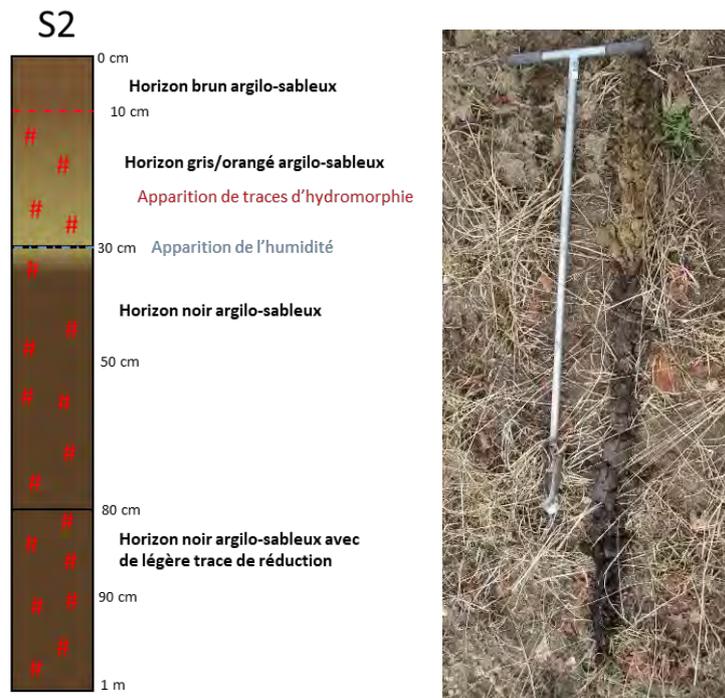
Lors de l'expertise de terrain réalisée par ETEN Environnement le 16/02/2021, deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de l'emprise du projet dans la lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831) et de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831).

Sondage S1



Le sondage S1 a été réalisé au sein de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec Chêne Tauzin épars (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831). Un horizon brun argilo-sableux a été observé jusqu'à 30 cm de profondeur. Ensuite un horizon argilo-sableux orangé humide a été observé jusqu'à 80 cm puis un horizon beige argilo-sableux jusqu'à la fin du sondage. Les premières traces rédoxiques ont été observées à partir de 30 cm, s'intensifiant en profondeur. Il s'agit d'un sondage caractéristique des zones humides s'apparentant à la classe Vc du GEPPA, 1981.

Sondage S2



Le sondage S2 a été réalisé au sein de la lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce (CCB : 31.13 x 31.85 x 31.831). Un horizon brun argilo-sableux a été observé jusqu'à 10 cm puis un horizon gris/orangé argilo-sableux jusqu'à 30 cm de profondeur. Ensuite un horizon argilo-sableux noir humide a été observé jusqu'à la fin du sondage. Les premières traces rédoxiques ont été observées à partir de 30 cm, s'intensifiant en profondeur. De traces réductiques ont été observées à partir de 80 cm jusqu'à la fin du sondage. **Il s'agit d'un sondage caractéristique des zones humides s'apparentant à la classe Vd du GEPPA, 1981.**

Trace rédoxique



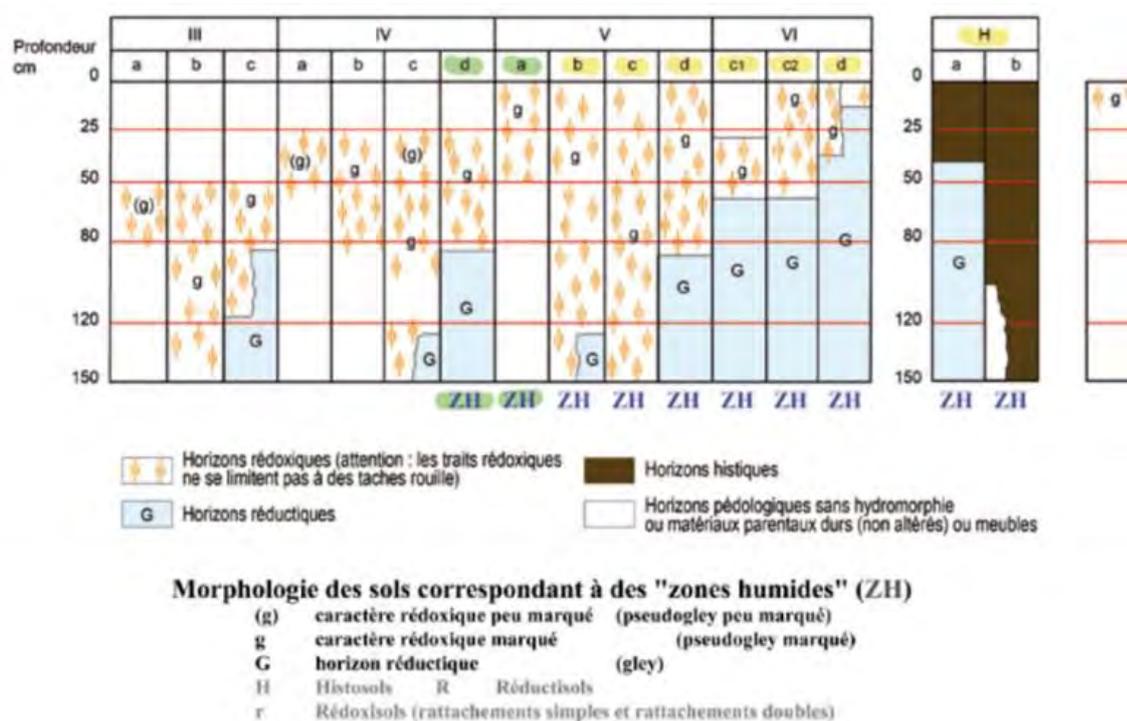
Trace réductique

Traces rédoxiques et réductiques du sondage S2 ©ETEN Environnement

Les caractéristiques de ces sondages sont présentées dans le tableau suivant, s'appuyant sur les classes d'hydromorphie du GEPPA modifié retenues pour la définition des zones humides pédologiques :

Tableau 2 : caractéristiques des sondages pédologiques vis-à-vis des zones humides pédologiques

Sondage	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Venues d'eau	Classes du GEPPA (1981)	Sondage caractéristique d'une zone humide
S1	Traces rédoxiques à partir de 10 cm s'intensifiant en profondeur	/	/	Classe Vc	Oui
S2	Traces rédoxiques à partir de 10 cm s'intensifiant en profondeur	Traces réductiques à partir de 80 cm de profondeur s'intensifiant en profondeur	/	Classe Vd	Oui



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 3 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, 17 858 m² de zones humides pédologiques sont présentes au sein de l'aire d'étude dont 5 718 m² au sein de l'emprise du projet.

Conclusion

Lors de l'inventaire de terrain réalisé le 16 février 2021, 17 858 m² de zones humides floristiques et/ou pédologiques ont été identifiées dont 5 718 m² au sein de l'emprise du projet.



Carte 5 : Zones humides

Fonctionnalité de la zone humide

Comme le montre l'expertise pédologique détaillée ci-dessus, le sol est composé d'un horizon argilo-sableux plus ou moins hydromorphe.

Un sol hydromorphe est composé dans son horizon d'une couche moins perméable (ou semi-perméable), comme l'argile, qui limite l'écoulement vertical de l'eau. Lors des précipitations, l'eau s'accumule dans la partie supérieure et lorsque cette zone est saturée, elle va ruisseler en surface. Cet excès d'eau génère une nappe perchée temporaire qui s'installe entre la couche imperméable et la couche superficielle de sol.

La présence d'un horizon sablo-argileux au sein de l'emprise du projet met en évidence un sol semi-perméable limitant l'infiltration de l'eau dans le sol lors des précipitations provoquant ainsi des nappes perchées.

La topographie au sein de l'emprise du projet présente de micro-relief ainsi qu'une pente orienté Nord-Est vers le Sud-Ouest. **Cette variation de topographie joue un rôle mineur dans l'alimentation de la zone humide via les eaux de ruissellements. De plus la présence d'un réseau de fossés en limite de l'emprise du projet provoque un drainage de la zone humide.**

Au sein de l'aire d'étude (hors de l'emprise du projet), un cours d'eau est présent en contre-bas (environ 6 m) d'un talweg. **Ce cours d'eau présent en contre-bas ne participe pas à l'alimentation de la zone humide au sein de l'emprise du projet. Toutefois, ce cours d'eau joue un rôle dans l'alimentation de la zone humide au niveau des pentes du talweg.**

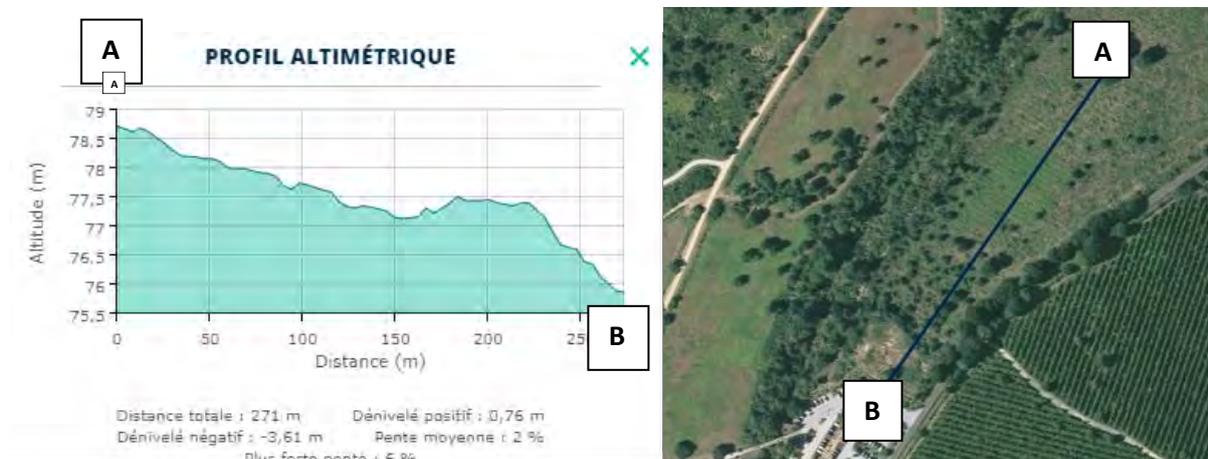
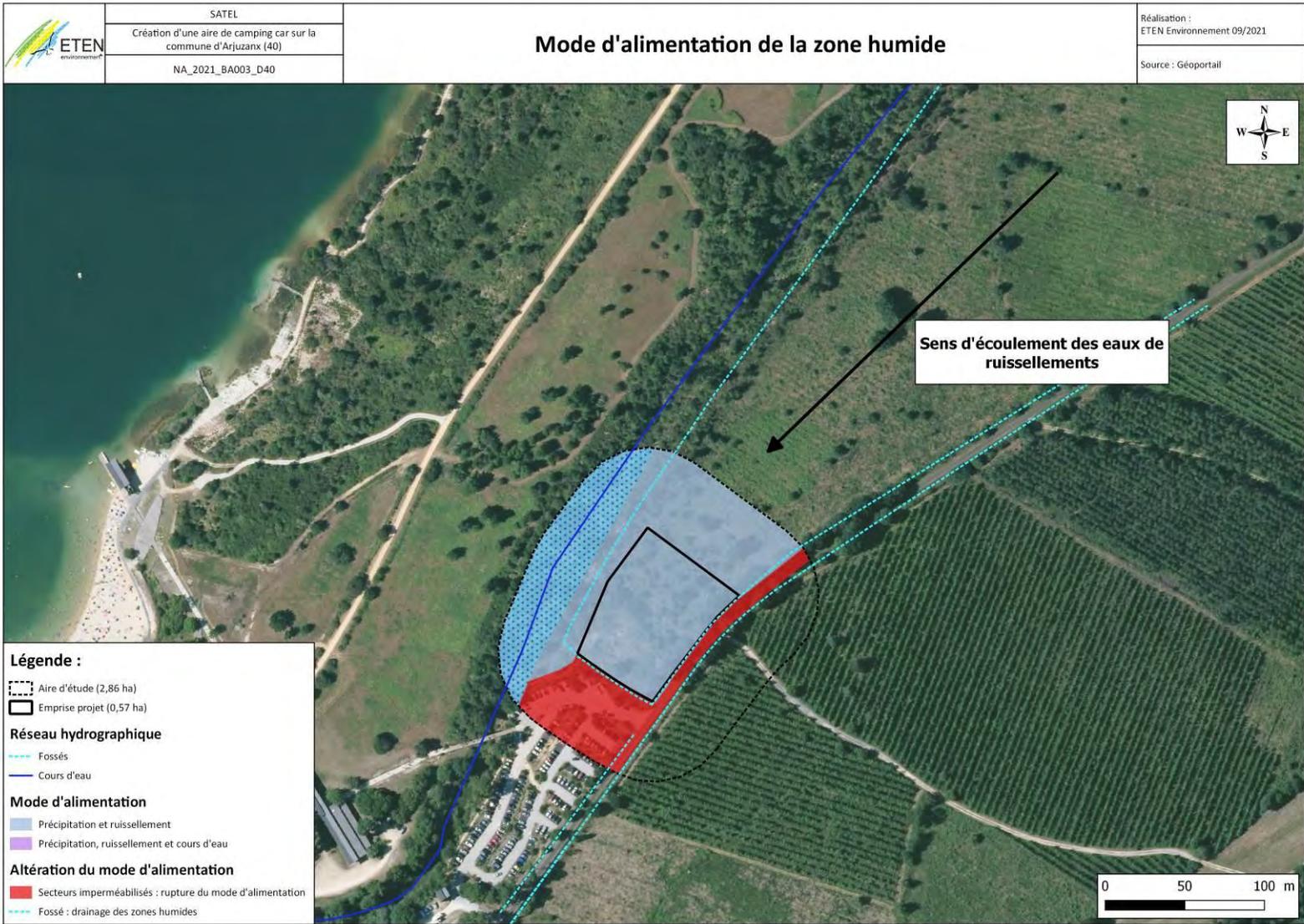


Figure 4 : Profil altimétrique (Source : Géoportail)

En conclusion, la zone humide présente au sein de l'emprise du projet est principalement alimentée par les précipitations. La variation de la topographie joue un rôle secondaire dans son alimentation via le ruissellement des eaux pluviales. Toutefois, la présence du réseau de fossés actuellement présent provoque un drainage des sols, ce qui altère son alimentation. Les secteurs imperméabilisés (voirie, parking, ...) quant à eux jouent un rôle de barrière dans le ruissellement des eaux.

Le cours d'eau présent hors de l'emprise du projet joue un rôle dans l'alimentation de la zone humide au niveau des pentes du talweg.



Carte 6 : Mode d'alimentation de la zone humide

Les fonctionnalités des zones humides identifiées sur le site sont faibles. En effet, de nombreuses fonctionnalités sont dégradées du fait de la présence d'obstacles et de fossés, ou bien par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides dégradés ne permettant pas l'installation d'une diversité d'espèce faunistique et floristique, même d'intérêt patrimoniale.

Les fonctionnalités de la zone humide sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 3: fonctionnalités de la zone humide identifiée au droit du projet

Fonction		Détail	Zone d'étude	Fonctionnalité
Hydrologique et hydraulique	Expansion et écrêtement des crues et ruissellements	Stocke l'eau et retarde ainsi le ruissellement ainsi que les apports d'eau de pluie vers les cours d'eau situés en aval par effet éponge et étalement, jouant ainsi un rôle dans la prévention contre les inondations en évitant une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval.	<p>La zone humide est alimentée par les eaux de pluies et les eaux de ruissellements.</p> <p>Lors des périodes d'intempéries, la zone humide stocke temporairement les eaux et les restitue rapidement au cours d'eau présent à proximité du projet.</p> <p>Toutefois la présence du réseau de fossés autour de l'emprise du projet provoque un drainage du sol et altère donc ce rôle.</p>	Rôle dans le ruissellement des eaux pluviales dégradé
	Rétention des sédiments	Il s'agit du captage des sédiments qui transitent avec le ruissellement et la rétention des particules solides présentes dans la zone humide (flux solides érosifs ou particulaires)	La zone humide joue en partie un rôle dans la rétention des sédiments permettant ainsi de limiter cet apport de sédiments dans les fossés cours d'eau.	Rôle dans la rétention des sédiments
	recharge des nappes	Par infiltration des apports d'eau stockés par la zone humide. Ces processus ne peuvent avoir lieu que sur des substrats perméables ou semi-perméables, tout au long de l'année. L'assèchement des nappes phréatiques en période chaude est donc limité.	<p>Lors de la réalisation des sondages pédologiques, une couche d'argile semi-perméable a été mise en évidence pouvant provoquer la formation de nappe perchée au droit de l'emprise du projet.</p> <p>La présence du cours d'eau limite l'alimentation d'une nappe phréatique. En effet, les eaux stockées lors des intempéries auront tendance à s'écouler vers le cours d'eau et non vers la nappe.</p>	Rôle dans la recharge des nappes dégradé

Fonction		Détail	Zone d'étude	Fonctionnalité
Physique et biogéochimique	filtres physiques	Capacité de retenir/piéger, voire éliminer les matières en suspension, les polluants (ex : métaux lourds, produits phytosanitaires...) et les nutriments notamment par le biais des végétaux, tout en favorisant également les dépôts de sédiments.	<p>La zone humide au droit de l'emprise du projet est composée essentiellement de lande à Molinie (végétation caractéristique des zones humides) et d'Ajoncs avec la présence d'arbres épars. Ces végétaux permettent de retenir/piéger, voire éliminer les matières en suspension, les polluants (ex : métaux lourds, produits phytosanitaires...) et les nutriments notamment par le biais des végétaux, tout en favorisant également les dépôts de sédiments.</p> <p>Cette fonctionnalité n'est pas spécifique aux zones humides néanmoins, la zone humide joue un rôle de filtre physique.</p>	Rôle de filtre physique
	filtres biologiques	Contribue à réguler les éléments nutritifs (azote, nitrates, et phosphates), par des processus de dénitrification et de déphosphatation, généralement responsables d'une eutrophisation des milieux aquatiques	<p>La zone humide est composée d'une végétation caractéristique des zones humides et donc permet d'assurer une partie de la rétention d'azote et de phosphore sous différentes formes jouant ainsi un rôle de filtre biologique.</p> <p>Cette fonctionnalité n'est pas spécifique aux zones humides néanmoins, la zone humide joue un rôle de filtre biologique.</p>	Rôle de filtre biologique
Ecologique	Flore	Intérêt patrimonial qui se caractérise par de nombreux habitats et héberge de nombreuses espèces végétales qui y sont inféodées.	<p>La lande à Molinie présente au sein de l'aire d'étude est dégradée par la présence de Ronces et d'Ajoncs avec parfois des Chênes épars. De plus la présence de secteur sans végétation a été observée lors des inventaires de terrain.</p> <p>Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été contactée au sein de la zone humide. Toutefois, des espèces invasives ont été observées au sein de ces landes.</p>	Rôle écologique floristique très dégradé

Fonction		Détail	Zone d'étude	Fonctionnalité
	Faune	Support de biodiversité qui offre des zones d'alimentation, de reproduction, d'abris, de refuge, de repos (étape migratoire pour les oiseaux), pour une multitude d'espèces animales et assure ainsi des fonctions vitales pour leur cycle de vie.	<p>La lande à Molinie présente au sein de l'emprise du projet est dégradée. Il s'agit d'un habitat de transit du Fadet des laïches. La lande à Moline n'est pas optimale pour l'accomplissement du cycle biologique pour cette espèce.</p> <p>Le cours d'eau est un habitat de reproduction des amphibiens et des odonates.</p> <p>Les fossés sont des habitats de transits pour les amphibiens et la faune commune.</p>	Rôle écologique faunistique très dégradé

Faune

Deux passages ont été effectués le 15/03/2021 et 01/09/2021 par les expertes faune Léa PRATS et Marie LE GAT. Une nocturne spécifique chiroptères et Engoulevent d'Europe a été effectuée le 01/09/2021. L'évaluation repose également sur le caractère potentiel et non avéré des différents groupes d'espèces.

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 18 espèces d'oiseaux, 6 espèces de mammifères (dont 3 chiroptères), 1 espèce de reptiles et 7 espèces de rhopalocères.

Le milieu restreint est uniforme et peu propice à une diversité importante, toutefois celui-ci se situe en bordure immédiate de la RNN d'Arjuzanx.

❖ Oiseaux

Les espèces sont communes et caractéristiques du massif forestier des Landes de Gascogne. Seules 12 espèces bénéficient d'un statut de protection nationale. Aucune d'entre elles ne bénéficie de statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux).

La liste d'espèces est dressée ci-dessous :

Tableau 4 : Liste des espèces inventoriées sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute 1	Total	Remarques
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage									
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	/	An. II	An. II/1 et An. III/2	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H	X	15/03/2021	LP	1	1	Levé du sol
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		15/03/2021	LP	1	1	
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	1	1	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	NAd	LC	LC	N, M		01/09/2021	LP/MLG	1	1	chasse
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2	
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	/	/	LC	LC	N, H		15/03/2021 01/09/2021	LP MLG	2 1	2 1	plume
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, M, H		15/03/2021	LP	2	2	survol
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpeur des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		01/09/2021	MLG	2	2	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/	NT	/	DD	LC	LC	N, M		01/09/2021	MLG	3	3	survol, chasse
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021 01/09/2021	LP MLG	3 1	3 1	
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		15/03/2021	LP	4	4	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		15/03/2021 01/09/2021	LP MLG	6 1	6 1	
<i>Enthacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	2	2	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		01/09/2021	MLG	2	2	parking
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		15/03/2021 01/09/2021	LP MLG	2 1	2 1	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		15/03/2021	LP	3	3	

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections du présent document.

Cependant, l'aire d'étude présente des landes à ajoncs relativement favorables à la reproduction de la Fauvette pitchou.



Habitat potentiel de reproduction de la Fauvette pitchou sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2021

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est fort au niveau des landes à ajoncs situées en bordure Est du site, hors de l'emprise projet.

❖ **Mammifères (hors chiroptères)**

Seules de nombreuses traces de sanglier et autres espèces communes ont été constatées lors des inventaires de terrain. Le site n'est pas favorable à l'accueil de mammifères patrimoniaux.

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Date	Observateur	Secteur d'investigation 1	Total	Remarques
			PN	Berne	DH									
Artiodactyles	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	/	An. III	/	LC	LC	LC	LC	01/09/2021	x		0	crottes
Lagomorphes	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	/	/	/	NT	NT	NT	NT	01/09/2021	MLG	x	0	crottes
Artiodactyles	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC	15/03/2021	LP	x	0	Nombreuses traces et passages
										01/09/2021	MLG	x	0	
Soricomorphes	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/	DD	LC	LC	LC	01/09/2021	x		0	taupinières

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections du présent document.



Excréments de sangliers sur un passage emprunté de l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2021

La Loutre est mentionnée dans le plan de gestion de la réserve d'Arjuzanx et peut potentiellement emprunter le cours d'eau longeant l'aire d'étude au nord pour se déplacer.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible sur sa totalité et modérée au niveau du cours d'eau.

❖ **Chiroptères**

L'emprise essentiellement composée de milieux ouverts présente un atout pour la chasse et le transit des chiroptères uniquement. Les haies et les alignements de feuillus bordant le site d'étude ainsi que le cours d'eau constituent à la fois des zones de chasse et des corridors favorables au déplacement des individus. Cependant, aucun habitat n'est apparu favorable au gîte des chiroptères au sein du site.

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	PNA		Déterminant e ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Secteur d'investigation	Total	Remarques
			PN	Berne	DH					Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application						
Chiroptères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. III	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025		01/09/2021	LP/MLG	2	2	transit
Chiroptères	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC				01/09/2021	LP/MLG	1	1	transit
Chiroptères	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Art. 2	An. II	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025	X	01/09/2021	LP/MLG	1	1	transit

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections du présent document.

L'enjeu associé à ce groupe est faible au niveau des lisières et du cours d'eau de l'aire d'étude.

❖ **Amphibiens**

L'aire d'étude abrite des zones humides et aquatiques au niveau du cours d'eau, propice à la reproduction des amphibiens. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun amphibien.



Cours d'eau sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2020

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique est nul sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau de la ripisylve et du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter.

❖ Reptiles

Le site d'étude abrite des zones plus ou moins sèches favorables à certains reptiles communs observés tel que le Lézard des murailles.

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	R Europe 2005	LR monde	Date	Observateur	Plaque/Transect	Total	Remarques
		PN	Berne	DH							1		
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	01/09/2021	MLG	6	6	adultes et juvéniles

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections du présent document.

La Cistude d'Europe (espèce patrimoniale) est très présente au sein de la réserve d'Arjuzanx. Il est possible que celle-ci utilise le cours d'eau uniquement pour ses déplacements bien qu'aucun individu y a été observé jusqu'à présent (source : Garde naturaliste de la réserve Paul Laporte-Fauret).

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible sur la totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter.

❖ Insectes

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 7 espèces communes de rhopalocères.

Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France 2012	LR Europe	LR monde	Date	Observateur	Transect	Total
			PN	Berne	DH							1	
Nymphalidae	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	LC	/	01/09/2021	MLG	4	4
Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	/	/	/	LC	LC	LC	/	01/09/2021	MLG	5	5
Lycaenidae	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	/	/	/	LC	LC	LC	/	01/09/2021	MLG	2	2
Lycaenidae	<i>Cupido argiades</i>	Azuré du Trèfle	/	/	/	LC	LC	LC	/	01/09/2021	MLG	6	6
Nymphalidae	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	/	/	/	LC	LC	LC	/	01/09/2021	MLG	1	1
Nymphalidae	<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	/	/	/	LC	LC	LC	/	01/09/2021	MLG	1	1
Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	/	/	LC	LC	LC	/	01/09/2021	MLG	2	2

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections du présent document.

Le site d'étude en partie composé de landes à molinie. Toutefois, celle-ci est dégradée par la reprise d'ajoncs fougères et ronces, la rendant peu propice à la présence du Fadet des laïches (espèce patrimoniale). Il est peu probable que l'espèce utilise l'aire d'étude pour se reproduire. Toutefois, celui-ci peut s'y déplacer.



Habitat potentiel de transit du Fadet des laïches ©ETEN Environnement 2021

Le cours d'eau traversant l'aire d'étude est lui favorable à la reproduction d'odonates communs mais la période d'inventaire non adaptée au cycle de vie de ce taxon n'a pas permis d'observer d'odonates. Le document de gestion de la réserve d'Arjuzanx indique la présence de Leucorrhine à front blanc dont l'habitat n'est pas favorable sur l'aire d'étude.

Un arbre remarquable ou présentant des vieilles traces de coléoptères saproxyliques a été localisé le long de la « route de la forêt ». Certains chênes sont potentiellement favorables à la présence de coléoptères patrimoniaux (Grand capricorne du chêne).

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau de du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter et au niveau de l'alignement de chênes bordant la « route de la forêt » qui sera conservé.

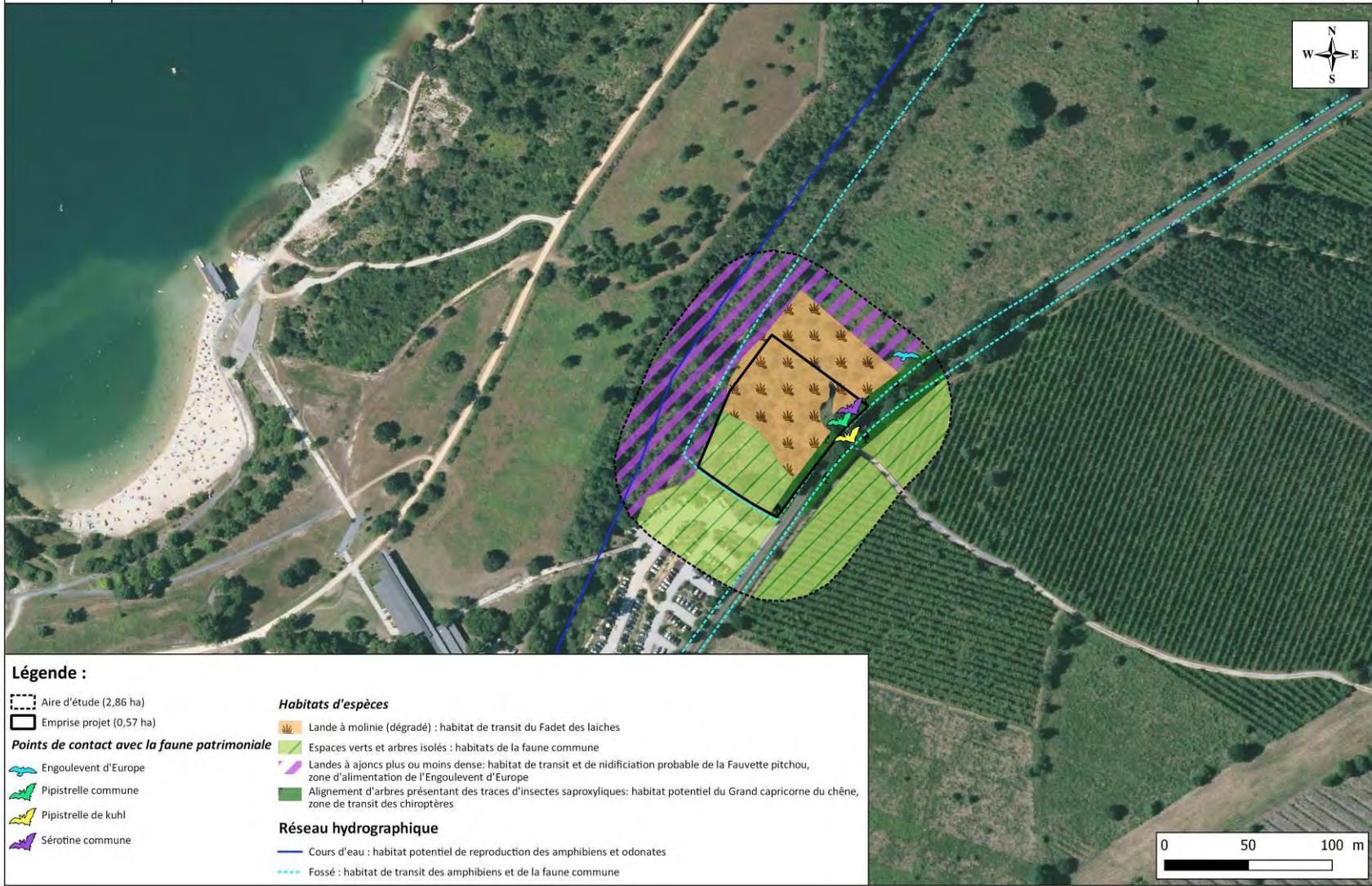


*Chêne sénescent présentant des vieilles traces d'insectes saproxyliques ©ETEN Environnement
2021*

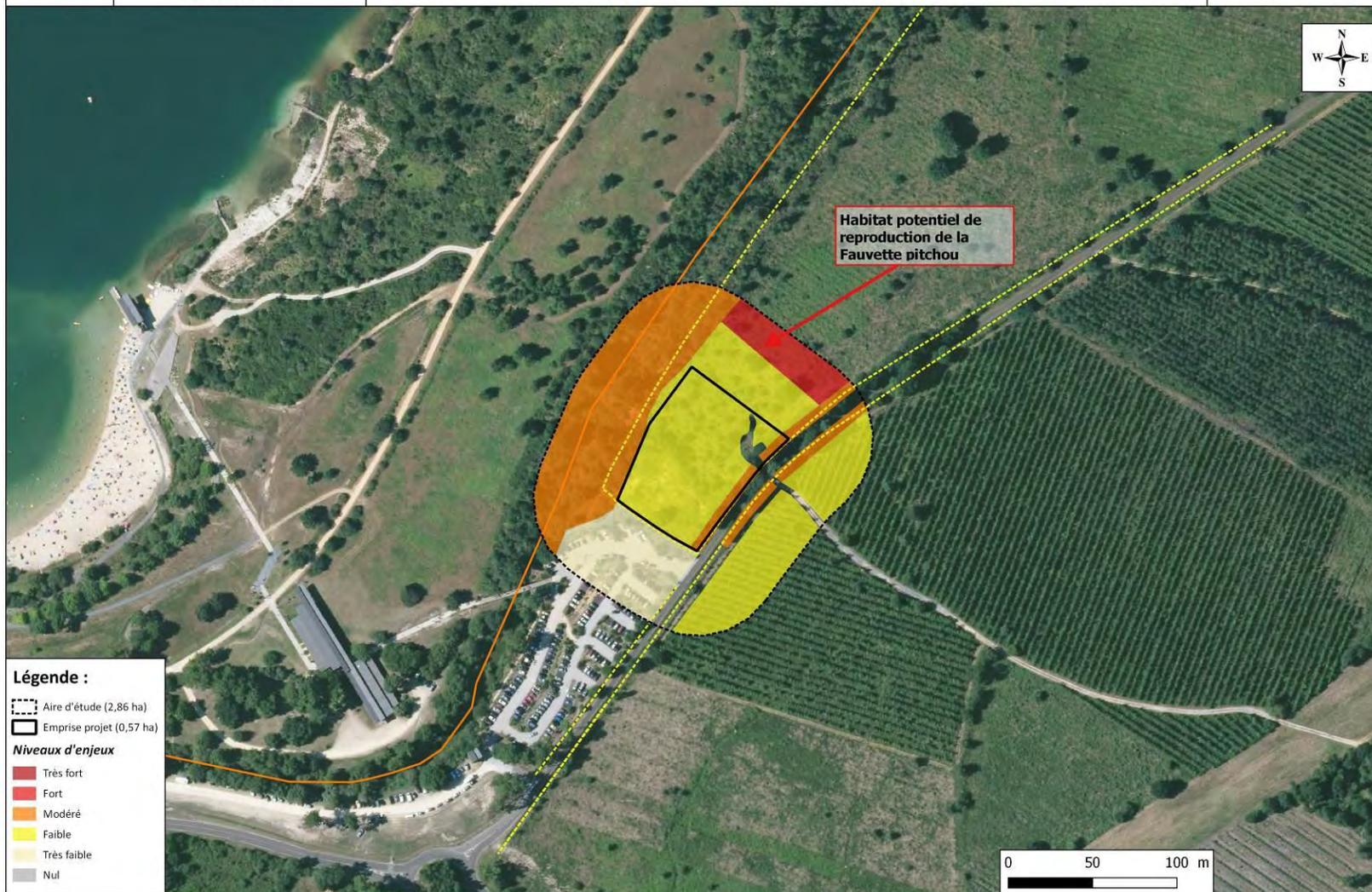
❖ **Poissons**

Le site d'étude est longé par un cours d'eau où aucun inventaire spécifique n'a été réalisé. Toutefois, le Document de gestion de la réserve d'Arjuzanx indique dans son périmètre la présence d'Anguille commune et brochets donc le cours d'eau ne présente pas d'habitat favorable au niveau de l'aire d'étude.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible au niveau du cours d'eau où le projet ne prévoit pas de s'implanter.



Carte 7 : Habitats d'espèces patrimoniales sur l'aire d'étude



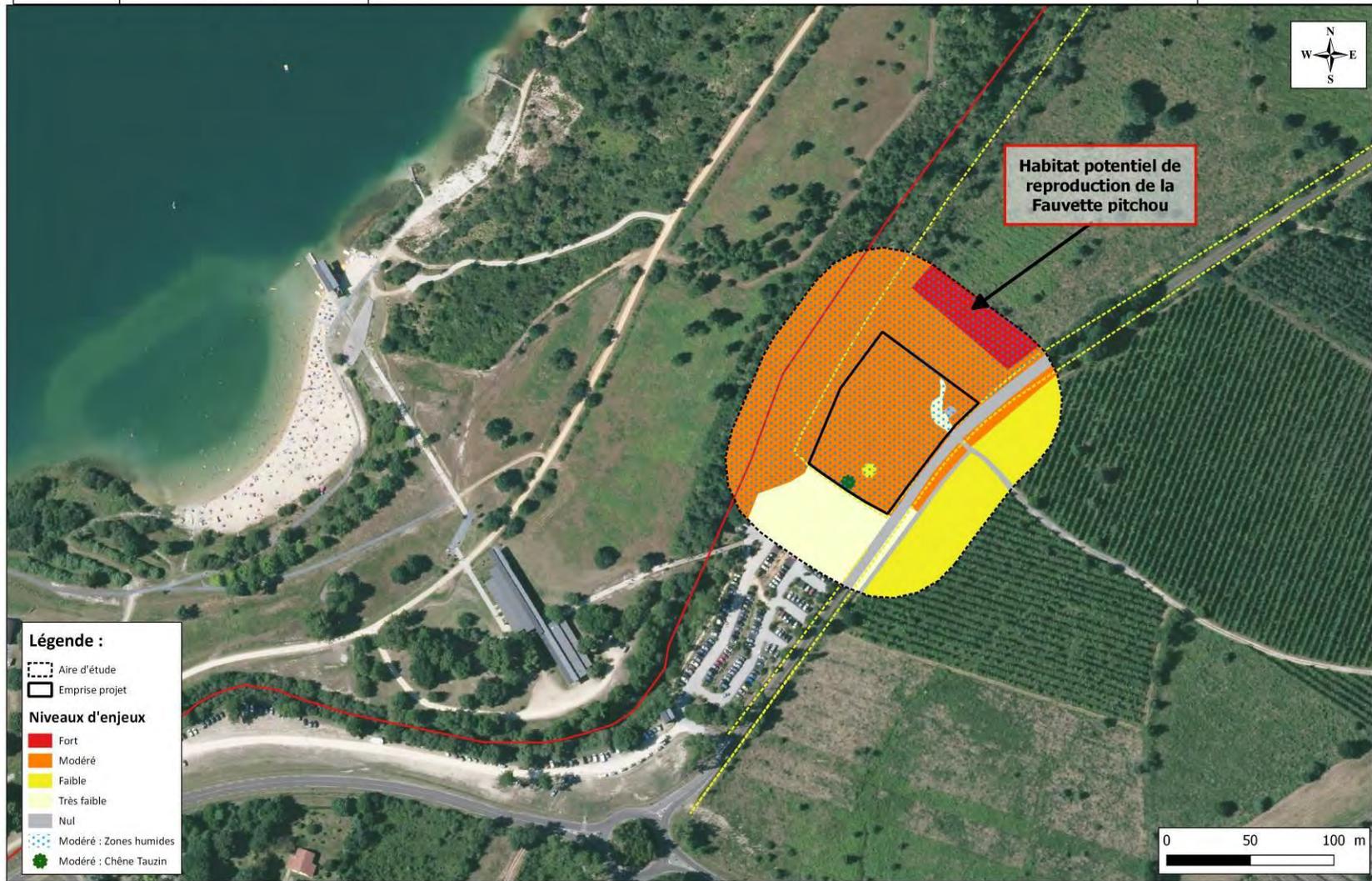
Légende :

- Aire d'étude (2,86 ha)
- Emprise projet (0,57 ha)

Niveaux d'enjeux

- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul

Carte 8: Enjeux relatifs aux habitats d'espèces animales



Carte 9 : Enjeux relatifs au milieu naturel

Habitats naturels

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'aire d'étude sont identifiés à hauteur :

La lande à Molinie, Ajonc nain et Ronce ainsi que la lande à Molinie, Ajoncs et ronces avec Chêne Tauzin épars seront impactées par le projet. Il s'agit d'habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques. L'impact du projet sur les habitats naturels est donc jugé modéré.

Des impacts indirects sur les habitats naturels sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront à intégrer au projet.

Flore

Les impacts prévisibles sur la flore concernent essentiellement des espèces communes dans la région. Le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), espèce protégée au niveau régional peut potentiellement être présente au sein de la zone remaniée. L'impact du projet sur la flore est jugé faible du fait de la faible superficie.

Des espèces exotiques envahissantes ont été contactées sur le site. Des mesures de lutte contre ces espèces sont à intégrer au projet afin d'éviter la propagation d'espèces invasives et éliminer celles présentes sur le site. L'impact du projet sur le risque de propagation de la flore invasive est jugé modéré.

Des impacts indirects sur la flore sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront à intégrer au projet.

Zones humides

Après la mise en place des mesures de réduction, le projet induira la destruction de 2 026 m² de zones humides floristiques et pédologiques au droit des voiries, des stationnements, cheminements piétons et de l'aire de vidange.

La fonctionnalité de la zone humide présente au sein de l'emprise du projet est relativement faible. Elle ne joue pas de rôle biologique particulier. La fonctionnalité biogéochimique n'est pas exclusivement liée au zone humide, ce rôle peut également être joué par des milieux plus mésophiles.

Toutefois, la fonctionnalité hydrologique et hydraulique sera impactée. L'imperméabilisation liée au projet provoquera une modification de l'alimentation de la zone humide existante au droit du projet. En effet, les zones humides ne seront plus alimentées par les précipitations. Les zones humides évitées au droit du projet seront fragmentées et verront leur alimentation via les précipitations et le ruissellement altérées. La fonctionnalité de rétention des sédiments sera détruite au droit des secteurs imperméabilisés et altérée au droit des zones humides évitées.

L'impact du projet sur les zones humides est jugé modéré. Des mesures de compensation à hauteur de 150 % seront détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.

Faune

Le projet aura une incidence sur les espèces communes liées aux milieux semi ouverts typiques des Landes de Gascogne. L'habitat des coléoptères saproxyliques (alignement de chênes) ainsi que le cours d'eau dont les enjeux sont modérés sont évités. Les impacts sont donc très faibles pour la faune.

Mesures

Des mesures (décrites ci-après) seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts.

Mesures d'évitement

1. ME1 : Conservation de l'alignement de Chênes

L'alignement de Chênes présents en bordure de l'emprise du projet le long de la voie communale route de Choux sera préservé dans son intégralité.

Mesures de réduction

1. MR1 : Réduction de l'impact sur les zones humides

L'inventaire de terrain a mis en évidence la présence de zones humides floristiques et pédologiques 5 718 m² au sein de l'emprise du projet. Initialement, le projet devait être réalisé sur 2 parcelles :

- A 513, sur une surface de 228 m² ;
- A 512, sur une surface de 5 489 m².

Le porteur de projet a souhaité diminuer au maximum l'emprise du projet en excluant la parcelle A 513, ce qui représente une surface de 228 m².

De plus, le projet prévoit de préserver la végétation actuellement présente au sein des espaces verts. Cela permettra de conserver 3 463 m² de lande à Molinie, Ajoncs et Ronce. De plus, des opérations de gyrobroyages sur les ronces actuellement présentes seront réalisées afin d'améliorer la fonctionnalité biologique de la lande à Molinie.

L'ensemble de cette mesure prévoit de préserver 3 691 m² de zone humide sur 5 718 m², soit une réduction de l'impact sur les zones humides de 64 %.

2. MR2 : Conservation de Chênes

Des chênes sont présents au sein de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec des Chêne Tauzin épars qui seront impactés directement par le projet. Le porteur de projet a prévu de conserver un maximum d'arbres déjà présents au niveau des espaces verts afin de réduire l'impact du projet sur le milieu naturel.

3. MR3 : Intégration paysagère de l'aire de Camping-cars

Le projet prévoit d'établir une continuité paysagère en conservant un maximum les chênes déjà présents au sein de la lande à Molinie, Ajoncs et Ronce avec des Chênes Tauzin épars qui seront impactés par le projet et de planter des essences arborées et arbustives actuellement présente sur l'emprise du projet et aux alentours. La végétation herbacée actuellement présente sera également conservée au sein des espaces verts. De plus, il existera une continuité avec les aménagements déjà présents aux abords du site.

4. MR4 : Balisage de l'emprise

Un balisage sera mis en place pour éviter toute dégradation des milieux présents à proximité immédiate de l'emprise (limitation au maximum de l'emprise travaux, balisage).

5. MR5 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

6. MR6 : Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site.

Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. Le porteur de projet s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

7. MR7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Notamment, une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement de l'Herbe de la Pampa, du Buddleia de David, du Mimosa d'hiver, de l'Onagre bisannuelle, du Souchet robuste et de la Vergerette du Canada.

Un arrachage systématique des pieds de l'Herbe de la Pampa, du Buddleia de David et du Mimosa d'hiver hors période de fructification (entre janvier et avril) constitue la méthode la plus efficace, sachant que de telles opérations d'arrachage ne sont réellement efficaces que si elles concernent la totalité des plants et si le système racinaire est également extrait du sol, quel que soit le stade de maturité du pied.

Concernant la **Vergerette du Canada, du Souchet robuste et l'Onagre bisannuelle**, une **fauche ciblée** avant fructification est préférentielle dans le cas de foyers abondants. La fauche a pour principal effet de stopper le développement de chaque plant avant fructification, et ainsi affaiblir la vitalité de l'espèce. Néanmoins, cette méthode étant peu sélective, il est important que cette fauche soit ciblée. Elle risquerait autrement d'avoir un réel impact sur les autres espèces autochtones se développant sur le site. La fauche sera également plus efficace dans l'espace et le temps si la fauche est combinée à une opération d'arrachage manuel des plants exotiques.

Les déchets végétaux (y compris les racines) devront être éliminés par incinération ou laissés à sécher hors de toute zone inondable et milieu naturel.

Le projet est susceptible d'engendrer la production de terre issue du terrassement. En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments pourront éventuellement être utilisés en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas de les utiliser pour une revégétalisation du site.

Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

En phase exploitation, il sera nécessaire de maintenir une veille du site sur plusieurs années de manière à prévenir d'éventuelles repousses d'herbe de la Pampa, Buddleia de David et du Mimosa d'hiver. Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement. Une fauche annuelle permet aussi de limiter la propagation des jeunes semis d'un an dont le système racinaire n'est pas encore très développé.

8. MR8 : Phasage des travaux

Afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes, les travaux de défrichage, débroussaillage et terrassement seront réalisés entre le mois d'août et mars.

9. MR9 : Ramassage des déchets sur le site

Le projet se trouve en bordure immédiate d'une réserve naturelle et se situe en contre haut d'un cours d'eau dont l'enjeu est fort.

L'accueil de Camping-cars sera source de déchets (papiers, bouteilles, canettes etc.) pouvant se reprendre jusque dans le lit du cours d'eau. Un ramassage des déchets réguliers (un par trimestre minimum en basse saison et un toutes les deux semaines en haute saison) sera réalisé sur l'ensemble de l'aire d'étude ainsi que dans le cours d'eau et ses berges.

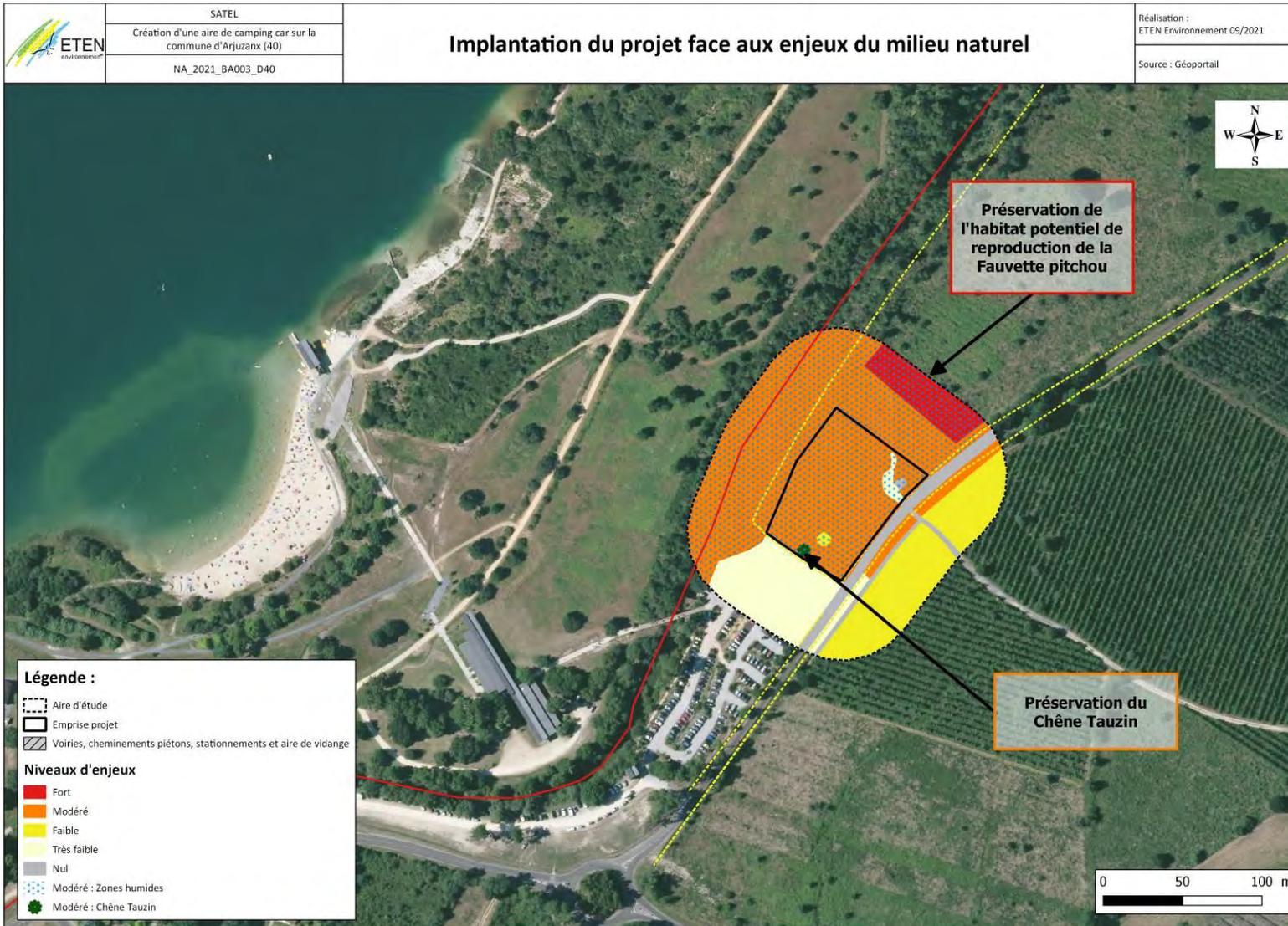
10. MR10 : Entretien de la végétation

La végétation nécessitera un entretien adapté afin de respecter les prescriptions incendie. Cet entretien sera appliqué au sein des zones d'OLD (Obligation Légales de Débroussaillage). Les opérations de fauche pourront être effectuées plusieurs fois par an si nécessaire en fonction de la croissance des végétaux.

Les apports d'engrais organiques ou minéraux et l'utilisation de produits phytosanitaire seront proscrits.

Mesures de compensation

Le projet prévoit la destruction de 2 026 m² de zones humides au droit des voiries, des stationnements, cheminements piétons et de l'aire de vidange. Des mesures de compensation à hauteur de 150% seront réalisées, soit 3 039 m². Les mesures compensatoires seront détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.



Carte 10 : Implantation du projet face aux enjeux du milieu naturel

ANNEXE

Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	Mimosa argenté, Mimosa	Invasive potentielle
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805	Chêne tauzin, Chêne-brosse	
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime, Pin	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc,	
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc,	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	
<i>Erica ciliaris</i> Loefl. ex L., 1753	Bruyère ciliée	
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce	
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. &	Herbe de la Pampa, Roseau	Invasive avérée
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David,	Invasive avérée
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	Invasive potentielle
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	Invasive potentielle
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet	Invasive potentielle
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe	
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de	
<i>Potentilla montana</i> Brot., 1804	Potentille des montagnes,	
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène	

Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections

Légende :

Statut réglementaire

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – 📠 : 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠 : 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com